

Cadre de référence
et pratiques d'usage
de la conseillère et du conseiller
aux étudiants
en situation de handicap
en enseignement supérieur

AQICESH

Comité de rédaction

Geneviève Bergeron, *HEC Montréal*

Marie Ducharme, *Université du Québec à Montréal (UQAM)*

Nicolas Fortin, *Université de Montréal*

Marie-Michèle Vézina, *Polytechnique Montréal*

Sous la direction de :

Sylvain Le May, *président de l'Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap (AQICESH)*

Soutien à la rédaction, mise en page et correction :

Marie-Marthe Lebel

Ont aussi participé à cet ouvrage et nous les remercions :

Madame Anne-Louise Fournier et Monsieur Daniel Tremblay, *Université Laval*

Monsieur Jean-Charles Juhel

Monsieur Maxime Bélanger, *Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)*

Madame Stéphanie Campeau, Madame Lydia Harvey et Madame Karine Raymond-Marcotte, *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST)*

Monsieur Francis Charrier et Monsieur Patrick Fougeyrollas, *Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDQPQ)*

Monsieur Daniel Ducharme et Madame Johanne Magloire, *Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (CDPDJ)*

Les membres de l'AQICESH tiennent à remercier le MESRST et le MELS pour leur collaboration et soutien au cours des quinze dernières années.

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Édition 2013

www.aqicesh.ca

ISBN 978-2-9814286-0-8

Cadre de référence et pratiques d'usage de la conseillère et du conseiller aux étudiants en situation de handicap.

Publié par l'éditeur : Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap (AQICESH).

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

*«Tout groupe humain prend sa richesse
dans la communication, l'entraide
et la solidarité visant à un but commun :
l'épanouissement de chacun
dans le respect des différences.»*

Françoise Dolto

Table des matières

Table des matières	4
Préambule	5
Le conseiller au cœur du parcours étudiant	8
Avant d'ouvrir la porte	10
Le rôle de la structure des services aux étudiants en situation de handicap	12
Une clientèle et des besoins en croissance	13
Le rôle du conseiller	16
Les fonctions du conseiller	17
Les compétences du conseiller	18
L'analyse de besoin	19
Du plan d'action au plan d'intervention	20
Le PPH pour bien maîtriser la notion de handicap : d'un modèle médical à un modèle de participation sociale	22
La gestion de dossier	26
De l'accommodement à l'application de mesures : l'aménagement	28
Les défis dans l'enseignement	36
Programmes de soutien financier	40
Information et sensibilisation	44
Conception universelle en éducation	45
Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées	49
Conclusion	54
Annexes	55

Préambule

Patrick Fougeyrollas, Ph.D

Président du Réseau International du Processus de Production du Handicap (RIPPH)

M. Fougeyrollas est directeur du soutien aux mandats universitaires de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec. Il est chercheur au Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale et professeur associé au département d'anthropologie de l'Université Laval. Il est membre fondateur et président du Réseau international sur le processus de production du handicap (RIPPH). Depuis une trentaine d'années, il est engagé dans le mouvement des droits humains des personnes vivant des situations de handicap et est reconnu comme expert au plan national et au plan international dans le domaine de la réadaptation et de la participation sociale des personnes ayant des incapacités (Office des personnes handicapées du Québec, Conseil de l'Europe, Organisation Mondiale de la santé, Organisation des Nations unies, Rehabilitation International).

Avec son équipe de recherche québécoise, il a contribué au développement conceptuel international dans le champ du handicap. Il a développé la classification « Processus de production du handicap » et son modèle conceptuel reconnaissant pleinement les facteurs environnementaux comme déterminants de la qualité de la participation sociale des personnes ayant des différences fonctionnelles. Il a développé des instruments de mesure de la qualité de la participation sociale et de ses déterminants environnementaux, physiques et sociaux. Ses recherches touchent également le développement et l'évaluation des programmes et politiques sociales visant la compensation équitable des déficiences, incapacités et situations de handicap, l'égalisation des chances, la qualité d'accès et l'approche inclusive.

Depuis le milieu des années 70, la notion de handicap et le champ d'action des politiques qui les concernent ont été profondément réévalués. À cette époque, l'essentiel des initiatives étaient prises à l'échelle nationale, en se référant à la réadaptation et à la prévention du handicap. Aujourd'hui, les grandes orientations sont de plus en plus souvent adoptées à l'échelle internationale et se déclinent en termes d'accessibilité et de droits des personnes handicapées.

Un tournant conceptuel radical a été pris : le handicap pensé dans une perspective d'action, voire d'aides sociales est devenu une question plus largement sociopolitique et écologique, engageant désormais une reconfiguration de l'environnement dans son ensemble. En effet, le

champ d'action associé au handicap a explosé, débordant des cadres de l'action médico-légale, interrogeant la capacité même des sociétés à produire un «vivre ensemble».

Les organisations internationales ont été depuis quarante ans une arène privilégiée pour l'expression des revendications du mouvement des personnes handicapées. Des débats institutionnels très vifs ont été engagés, portant au premier rang les questions de non-discrimination, de conception universelle (*Universal Design*) et de participation des usagers. Sous l'impulsion de l'ONU, l'ensemble des instances nationales et internationales dédiées au handicap, ont été soumises au débat et incitées à revoir leurs orientations politiques. Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait le premier grand traité du XXI^e siècle en matière de droits de l'homme : la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour les personnes

*Les principes et les valeurs
qui sous-tendent le travail
du conseiller sont d'agir
dans le respect
des dispositions législatives
et des obligations
des établissements
d'enseignement supérieur
à l'égard
des étudiants en situation
de handicap [...]*

handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque. Elle repose sur une conception inclusive de la société, où tout le monde aurait les mêmes droits et les mêmes opportunités. En avril 2012, 153 pays étaient signataires de la Convention. L'Union européenne, la France et le Canada l'ont ratifiée en 2010 et la Belgique, en 2009. Ce faisant, ils s'engagent à prendre en compte la protection et la promotion des droits des personnes handicapées dans toutes leurs politiques, et non pas seulement dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale.

En continuité avec l'exercice du droit à l'égalité des personnes ayant des incapacités par le biais du développement et de la diffusion des connaissances et contribuant ainsi à une société inclusive, le «*Cadre de référence et pratiques d'usage de la conseillère et du conseiller aux étudiants en situation de handicap en enseignement supérieur*», s'inscrit dans la perspective de baliser les interventions des professionnels dans un continuum de services et de favoriser la réussite scolaire de l'étudiant en milieu universitaire.

Les principes et les valeurs qui sous-tendent le travail du conseiller sont d'agir dans le respect des dispositions législatives et des obligations des établissements d'enseignement supérieur à

l'égard des étudiants en situation de handicap ainsi que d'endosser les valeurs à la base de l'Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap (AQICESH). En fait, la quête de sens de ce document prend racine dans l'inclusion sociale de l'étudiant à savoir qu'il ne doit pas avoir pour port d'attache un service, mais au même titre que tous les autres étudiants, une faculté et une institution collégiale ou universitaire.

C'est dans cette optique que le Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH) est fier de s'associer à l'AQICESH dans le cadre de la publication de ce Cadre. Nous sommes d'avis que l'utilisation du Modèle de développement humain – Processus de production du handicap (MDH-PPH) par les conseillers leur permettra de mieux comprendre les interactions possibles entre les facteurs personnels, les facteurs environnementaux et les habitudes de vie des étudiants ayant des incapacités dans un milieu de vie comme l'université. Il propose des outils concrets (schémas conceptuels, définitions, nomenclatures et échelles de mesure) pour analyser, décrire et expliquer les situations de participation sociale et les situations de handicap vécues par les étudiants ayant des incapacités physiques, intellectuelles ou psychiques.

En plus de sa robustesse et de sa simplicité, le MDH-PPH présente de nombreux avantages : la capacité de mieux prendre en compte les besoins de la personne, de favoriser le travail d'équipe et le partenariat, de faciliter la mise en œuvre des lois, politiques et programmes, ainsi que de contribuer à la défense des droits des personnes. Nombreux aujourd'hui sont ceux qui l'utilisent afin d'encadrer la réalisation des plans d'intervention individualisés et d'assurer le suivi de la qualité de la participation sociale et de l'environnement universitaire dans un temps donné.

Le RIPPH est un organisme international visant l'exercice du droit à l'égalité des personnes ayant des incapacités par le biais du développement et de la diffusion des connaissances, contribuant à une société inclusive.

Le conseiller au cœur

du parcours étudiant

Sylvain Le May, président de l'Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap, l'AQICESH

Au cours des 15 dernières années, le rôle du conseiller aux étudiants en situation de handicap s'est grandement complexifié. La nature des services mis en place dans les années 80, soutenue dans les années 90 par une politique de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) est aujourd'hui en profonde mutation. Tant par le nombre d'étudiants en situation de handicap que le conseiller est appelé à rencontrer que par la diversification des besoins et la complexité des plans d'intervention, le conseiller se doit d'être polyvalent et multidisciplinaire. La variété des besoins engendre la nécessité de professionnels diversifiés. C'est pour mieux composer avec cette réalité que nous avons

Après une année de travail acharné, de persévérance constante et d'accommodements offerts par l'université pour m'aider dans ma réussite [...], je suis l'heureuse propriétaire d'une moyenne universitaire de 4, résultat de beaucoup d'efforts.

Émilie Magneau
Étudiante

accueilli dans les rangs de notre association des conseillers issus de divers domaines et spécialités : que ce soit des orthopédagogues, des psychologues, des conseillers d'orientation, des conseillers en technologies adaptées ou des conseillers en tutorat, tous sont appelés à intervenir à un moment ou à un autre dans la réalisation du projet universitaire de l'étudiant.

Ceci est encore plus vrai face aux défis que représentent les étudiants en situation de handicap ayant un trouble d'apprentissage (TA), un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou encore un trouble grave de santé mentale. La mise en œuvre d'un plan d'intervention pour ces derniers diffère considérablement de la mise en œuvre d'un même plan pour un étudiant ayant une déficience motrice, organique ou sensorielle. Les besoins exprimés aujourd'hui ainsi que les

interventions du conseiller auprès de l'étudiant sont appelés à grandir.

Interpellé traditionnellement par un étudiant dont les besoins étaient surtout en matière d'aménagements physiques des lieux (rampe d'accès, toilette et résidence adaptées ainsi que des besoins en ressources humaines pour compenser certaines incapacités), le conseiller développera une toute autre approche pour un étudiant ayant un trouble de l'anxiété, un trouble obsessionnel ou un syndrome d'Asperger. Pour ce dernier, un plan d'intervention impliquera la multidisciplinarité des intervenants et un nombre plus élevé de ressources, notamment de la part des services à la vie étudiante, du corps professoral, des facultés et même parfois, des services de la prévention et de la sécurité.

La mise en place d'une collaboration entre ces services sera complémentaire au service de soutien aux étudiants en situation de handicap et permettra de baliser les interventions dans un continuum de services et de favoriser la réussite scolaire de l'étudiant. Cette approche multidisciplinaire conjugue les expertises ainsi que la finalité de l'accompagnement. Il incombe donc de rappeler que l'étudiant n'est pas rattaché à un service, mais plutôt à une faculté et à une université. Les principes et les valeurs qui sous-tendent le travail du conseiller sont d'agir dans le respect des dispositions législatives, des valeurs à la base de notre association et des obligations des établissements d'enseignement supérieur à l'égard des étudiants en situation de handicap.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble de nos membres qui, au cours des quatre dernières années, ont participé à l'élaboration de cet ouvrage. Comme le soulignait Julos Beaucarne :

«La diversité de chacun fait la richesse de tous.»

Avant d'ouvrir la porte

La rédaction de ce cadre de référence et des pratiques d'usage a été guidée par la mission première de l'AQICESH, qui est de « *favoriser le développement de l'expertise professionnelle de ses membres* ». Les conseillers œuvrant auprès d'étudiants qui vivent des situations de handicap se verront ainsi appuyés d'un outil précieux dans leur pratique de tous les jours. Pour nous, la création et la diffusion de ce document constituent des pas de plus dans la reconnaissance du champ d'intervention de l'AQICESH.

L'information recueillie dans ce cadre de référence permettra de guider les actions des conseillers et de promouvoir des principes directeurs afin de mieux harmoniser les pratiques entre établissements et d'assurer ainsi l'unicité et la collégialité essentielles à nos actions. Chaque conseiller pourra y puiser ce qui lui convient en tenant compte des expériences qu'il vit quotidiennement. De plus, ce document ouvrira la porte au partage de chacune des réalités

vécues par tous les membres de l'association, ce qui contribuera à briser l'isolement et à raffermir et solidifier nos positionnements.

Nos institutions scolaires doivent être en mesure de répondre à tous les besoins particuliers. N'ont-elles pas une obligation d'accommodement et le devoir de dispenser une offre de services adéquate et diversifiée ?

Yolande Martel,
Magazine Éducation Canada

Il convient de souligner que le cadre ne se veut pas un instrument transcendant qui permettrait de répondre à tous les besoins ou de résoudre tous les problèmes. Il doit plutôt s'inscrire dans une démarche plus large et plus globale de réflexion sur les approches de soutien aux étudiants en situation de handicap dans les établissements universitaires. Soutenir ces étudiants, c'est d'abord saisir toute la complexité de la dynamique qui se joue entre leur environnement et chacun d'entre eux. Ce présent document n'est pas une référence pratico-pratique dans l'application d'accommodements. L'accueil, le soutien, l'évaluation, l'intervention et l'écoute offerts aux étudiants en situation de handicap dépassent largement ce cadre et peuvent parfois

proposer d'autres solutions plus créatives et plus bénéfiques qu'un simple aménagement temporaire et ainsi amener l'étudiant à accroître son autonomie.

Il convient de souligner que le cadre ne se veut pas être un instrument transcendant qui permettrait de répondre à tous les besoins ou de résoudre tous les problèmes. Il doit plutôt s'inscrire dans une démarche plus large et plus globale.

Au fil des chapitres, le cadre explorera les sujets suivants :

- Le rôle des services ;
- La clientèle et ses besoins ;
- Le rôle, les fonctions et les compétences du conseiller ;
- L'analyse de besoin et le plan d'action ;
- Le PPH (Processus de production du handicap) ;
- La gestion de dossier ;
- L'accommodement et l'aménagement ;
- Les défis dans l'enseignement ;
- Le soutien financier ;
- L'information et la sensibilisation ;
- La Conception universelle en éducation ;
- La politique cadre.

De par son contenu et sa présentation conviviale, le cadre de référence se destine aussi à toute personne désirant prendre connaissance du quotidien des étudiants universitaires qui font face à une situation de handicap.

Le rôle des services

aux étudiants en situation de handicap

L' intégration au milieu universitaire et la réussite des études exigent de tous les étudiants des efforts soutenus, une adaptation à de nouveaux apprentissages et une grande résistance face aux obstacles : études exigeantes, transport, travail, budget, vie sociale et familiale, etc. Pour l'étudiant en situation de handicap, s'ajoutent à ces obstacles d'autres difficultés qui peuvent être difficilement visibles à l'œil nu, mais qui, néanmoins, sont tout aussi pénibles. Les études universitaires présentent un défi important pour tous les étudiants. Cela correspond souvent à la consécration d'efforts soutenus et surtout à de grandes attentes face à la réalisation du projet professionnel rêvé. En effet, le parcours de l'étudiant est parsemé de réussites et d'échecs.

L'arrivée à l'université représente pour l'ensemble des étudiants, la possibilité de poursuivre des études de façon différente, en manifestant un plus grand désir d'autonomie. L'étudiant en situation de handicap possède ce même désir, mais teinté de croyances et d'émotions qui s'y sont greffées au fil du temps, compte tenu de sa condition particulière :

- Une confiance en soi ébranlée par des préjugés encore présents ;
- Un sentiment d'efficacité personnelle moins nourri par des réalisations à la hauteur de ses compétences ;
- Une insécurité plus importante face aux obstacles qui pourraient se présenter durant son parcours ;
- Une impression de ne pas toujours avoir accès à toutes les possibilités pour s'accomplir ;
- Un besoin de se dépasser qui peut se manifester par une attitude d'autonomie au-delà de ce qui est attendu normalement.

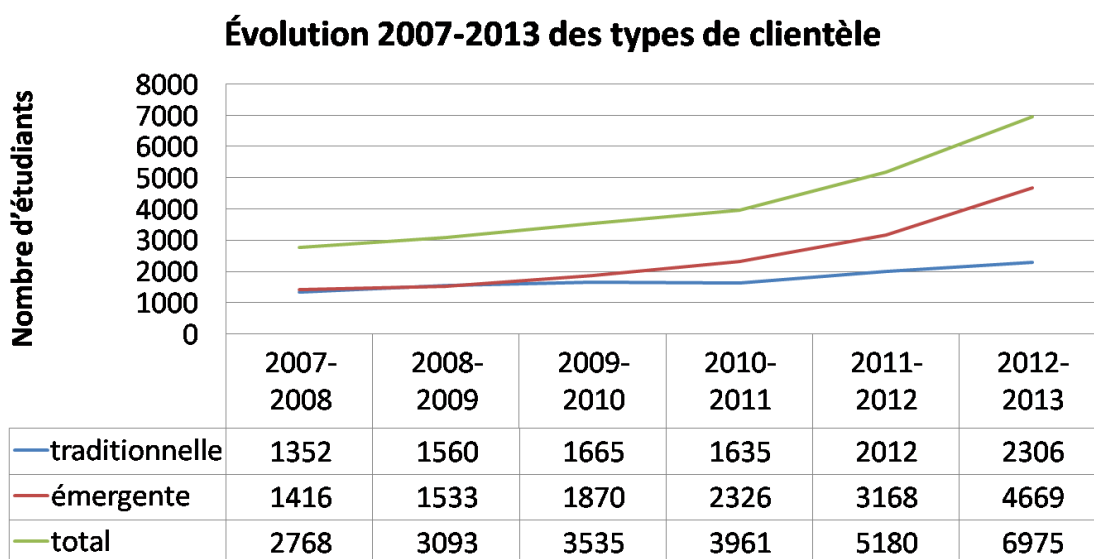
À chaque jour, les services de soutien aux étudiants en situation de handicap et leurs conseillers se consacrent, entre autres, à la tâche de faire disparaître les préjugés qui se pointent sur le parcours que l'étudiant veut réaliser et à tenter de le guider vers ce qui correspond à ses aspirations.

Les structures des services existent dans tous les établissements d'enseignement supérieur québécois et on les retrouve habituellement sous la responsabilité de la *Direction des services aux étudiants*.

Ces services ont pour but :

- D'offrir aux étudiants en situation de handicap des services qui favorisent la réussite de leurs études, entre autres par le développement progressif de leur autonomie, et ce, dans le but de permettre une participation socioprofessionnelle plus entière ;
- De permettre aux étudiants d'accéder à des mesures de compensation de leurs incapacités et, conséquemment, d'identifier les ressources humaines et matérielles qui devront être mises à leur disposition en fonction des besoins individuels et non des types d'incapacités.

Une clientèle et des besoins en croissance



traditionnelle : déficience motrice, organique ou sensorielle.

émergente : trouble d'apprentissage (TA), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), trouble du spectre de l'autisme (TSA), trouble grave de santé mentale ou déficience multiple avec au moins un de ces quatre troubles.

Tiré de : Statistiques concernant les étudiants en situation de handicap dans les universités québécoises, 2012-2013, AQICESH.

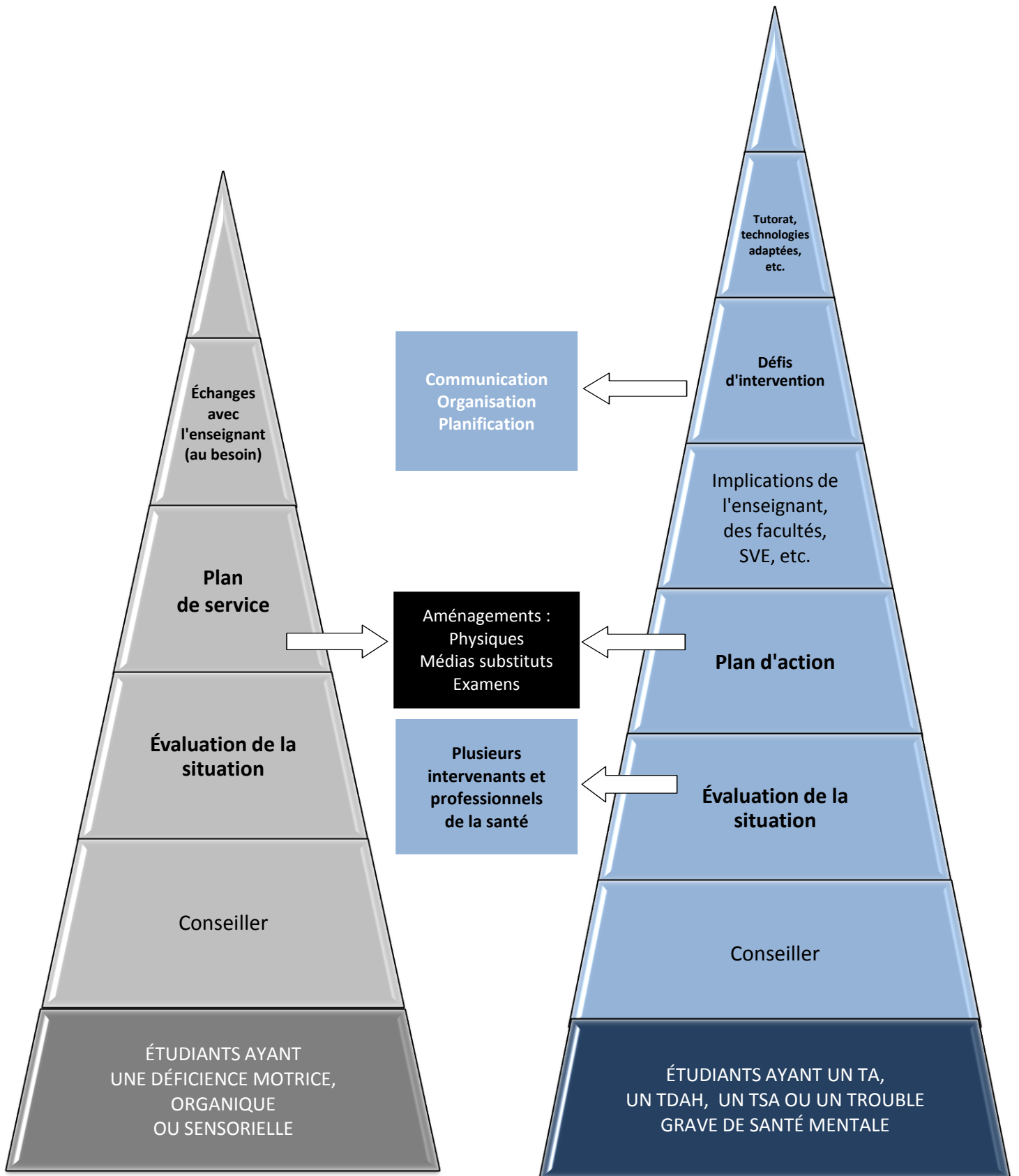
Grâce entre autres, aux services de soutien développés dans les universités au cours des dernières décennies, les étudiants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à accéder à des études universitaires et à les compléter. Ainsi, en 2002-2003, 1 645 étudiants en situation de handicap étaient inscrits dans tout le réseau universitaire québécois. En 2012-2013, ils étaient près de 7 000 à faire appel aux services offerts par les conseillers aux étudiants en situation de handicap.

Une population étudiante et ses nouveaux défis

D'abord mandatés pour intervenir auprès d'une clientèle ayant des déficiences physiques, organiques et sensorielles considérées la plupart du temps comme visibles, les services de soutien voient leur clientèle se transformer progressivement et accueillent depuis une dizaine d'années un nombre croissant d'étudiants dont les déficiences et les incapacités ne sont pas visibles.

Comment expliquer ce changement ? Les raisons sont multiples : les spécialistes décèlent de mieux en mieux les troubles chez les enfants, les services offerts dans les écoles se perfectionnent et la société québécoise défend l'accès à l'éducation pour tous. Le cadre législatif et les modifications aux règles de financement des services au préscolaire, primaire et secondaire, permettent à davantage d'élèves d'obtenir un soutien professionnel, ce qui a pour effet d'accroître le nombre d'élèves qui atteignent les exigences requises afin de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur.

Ce contexte favorise donc l'accès aux études postsecondaires pour ces étudiants que l'on désigne sous l'appellation de «nouvelle population». Cette clientèle regroupe habituellement, comme le propose le Comité Interordres, les étudiants présentant des troubles d'apprentissage (TA), des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou des troubles graves de santé mentale.



Le rôle du conseiller

La mise en place d'une première rencontre avec l'étudiant en situation de handicap devient donc un élément essentiel afin d'offrir rapidement des services de qualité, à la fois efficaces et efficients. La présence d'un conseiller, dont le rôle principal est de s'assurer de l'utilisation maximale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, prend donc tout son sens dans l'adéquation entre les besoins de l'étudiant et ce que le milieu universitaire peut offrir.

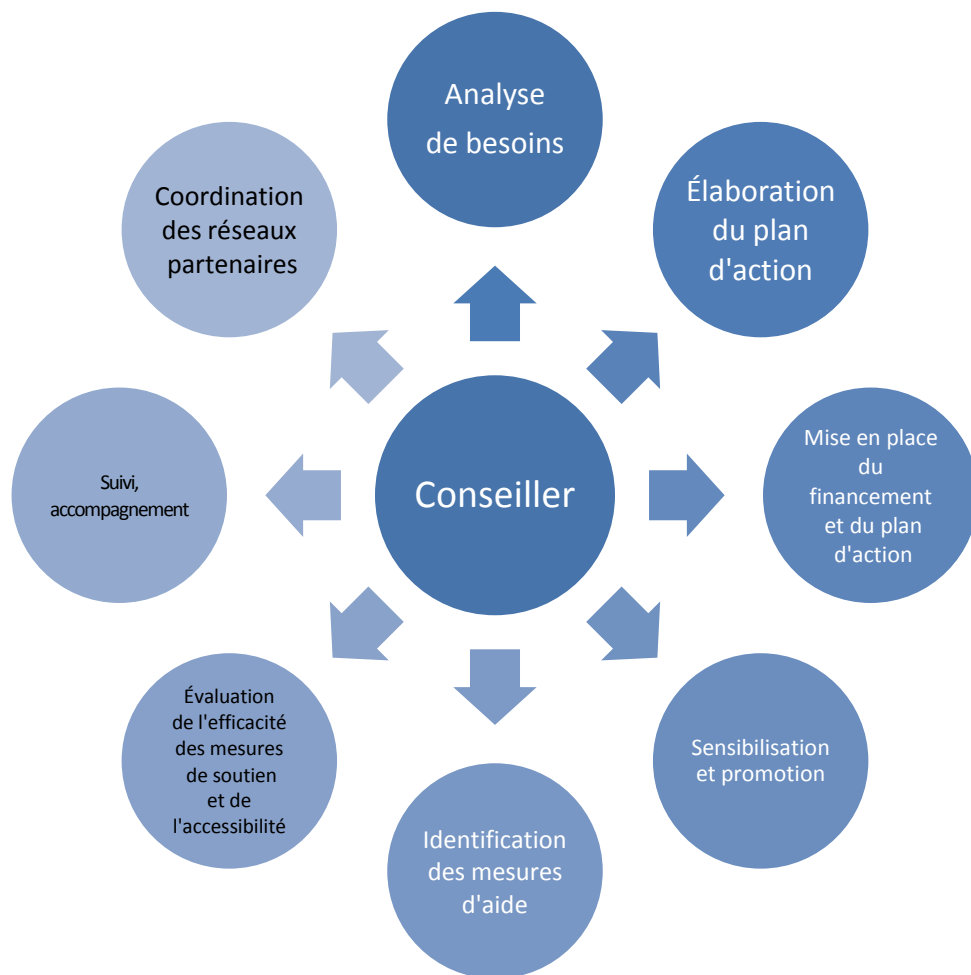
Cette rencontre personnalisée permet d'échanger et de préciser les capacités de l'étudiant et les besoins liés à sa situation de handicap ainsi que de développer les moyens à mettre en place pour y répondre. Cette réflexion pourra déboucher sur un plan d'action sur mesure, ce qui pourrait signifier un plan d'intervention, des aménagements, des demandes d'aide financière ou l'implication de personnes-ressources de la communauté d'études, des partenaires ou de l'extérieur.

Par la suite, il reviendra aux deux parties d'instaurer une procédure ayant pour but de faire un suivi des démarches, d'apprécier l'efficacité du plan d'action, de faire les modifications nécessaires ou d'instaurer des moyens supplémentaires en lien avec les améliorations ou les difficultés qui peuvent apparaître durant le parcours de l'étudiant.

Parallèlement aux services directement offerts à l'étudiant, le conseiller joue un rôle important dans la démarche de sensibilisation auprès des départements et des services :

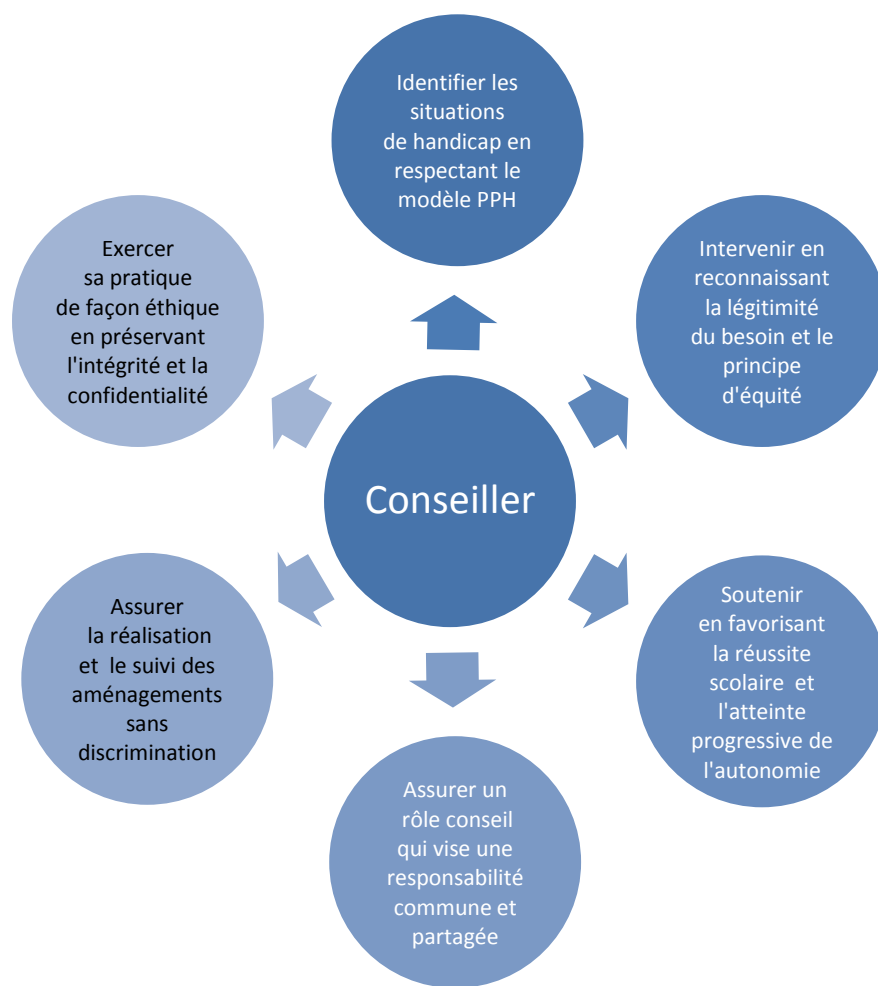
- Il veille à l'accessibilité physique autant sur le campus que pour les logements adaptés ;
- Il assure la coordination et la collaboration avec les réseaux de partenaires et maintient les liens nécessaires aux besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap ;
- Il participe à la promotion des mesures favorisant l'accès universitaire et diffuse l'information sur les services facilitant l'accessibilité universitaire ainsi que la transition du cégep à l'université ;
- Il agit comme porte-parole de l'université auprès des étudiants en situation de handicap et représente la structure d'accueil auprès d'instances externes.

Les fonctions du conseiller

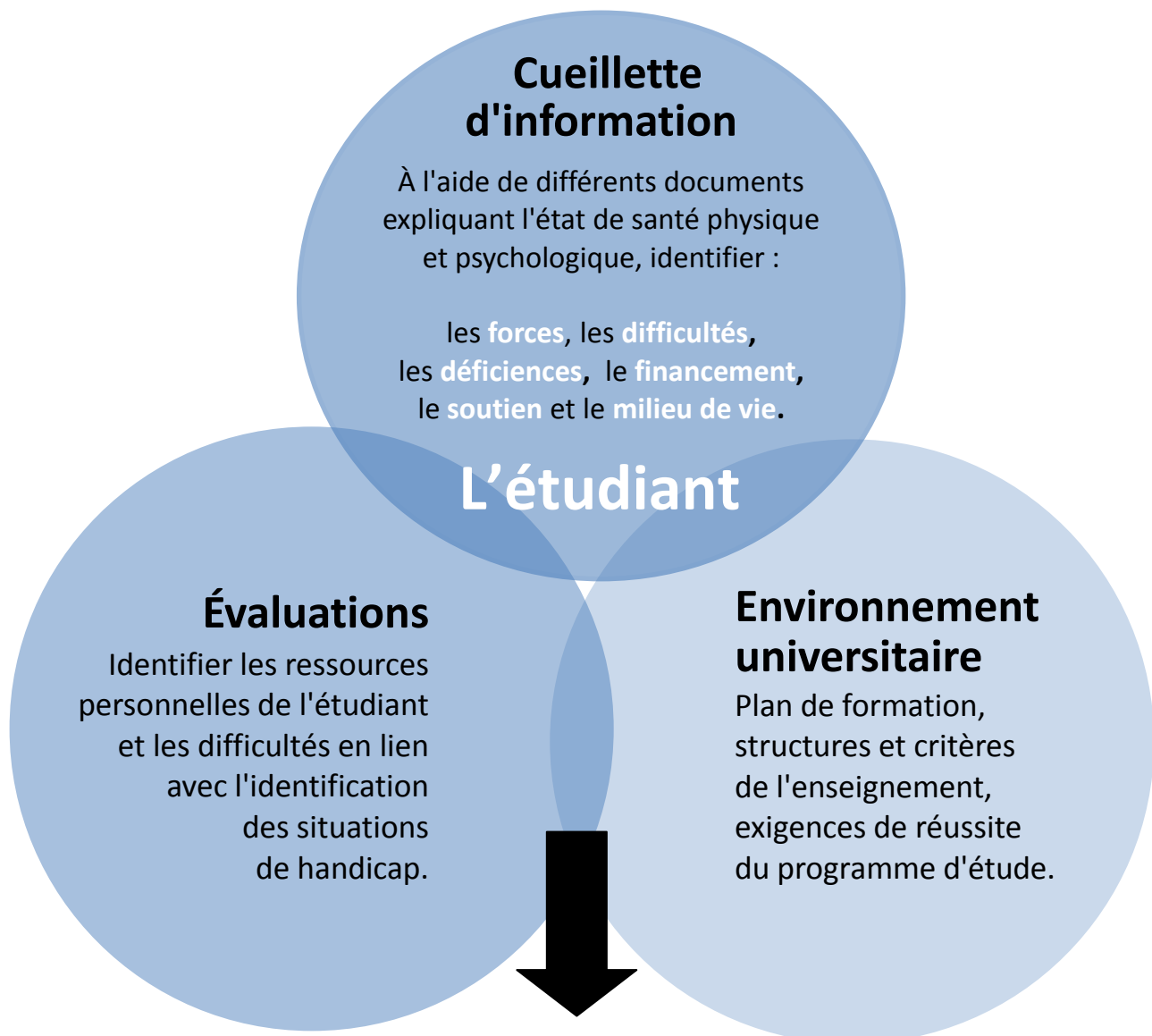


En plus de pratiques professionnelles rigoureuses, les conseillers se doivent d’avoir le flair, l’expérience et l’empathie nécessaires pour bien évaluer la personne se présentant devant eux. Chaque personne en situation de handicap possède sa personnalité et son individualité, qui peuvent être ses meilleurs atouts mais aussi représenter un autre obstacle à contourner. Au fil des rencontres et des échanges, les ressources auront été expliquées, les besoins exprimés, tout comme les peurs et les appréhensions normales pour tout étudiant. Toutefois, en donnant à cet étudiant en situation de handicap le droit d’être CAPABLE de réussir, mais aussi la possibilité qu’il puisse échouer au long du parcours, la situation de handicap devient reléguée à l’arrière-scène.

Les compétences du conseiller



L'étudiant est au cœur de la démarche d'évaluation de ses besoins. Le produit de la rencontre d'analyse de besoins est la résultante d'un échange qui met en relief l'interaction entre le profil de l'étudiant, l'analyse de ses capacités, de ses déficiences et la particularité de son plan de formation, la structure de l'enseignement et de l'environnement universitaire qui peuvent induire des situations de handicap. Seul, il peut arriver que l'étudiant en situation de handicap arrive à réussir ce parcours, mais appuyé par des conseillers, il franchira alors un plus grand pas vers la réussite en se voyant offrir des outils qu'il ne connaissait peut-être pas.



Parcours vers un plan d'action, un aménagement ou un accommodement.

Du plan d'action au plan d'intervention :

l'outil essentiel de concertation

Le plan d'intervention est «*un outil de planification et de concertation pour mieux répondre aux besoins d'un élève handicapé ou en difficulté*» (Goupil, 1991). C'est même plus qu'un outil : il s'agit d'un processus dynamique avec l'étudiant, ayant pour but de préciser l'information importante à son sujet, son cheminement ainsi que les objectifs qu'il désire atteindre. Le plan d'intervention constitue la pièce maîtresse du dossier de l'étudiant et puisqu'il est périodiquement évalué et révisé, on y retrouvera les indicateurs concrets de la progression de l'étudiant et de ses besoins.

Précisons que, selon l'ordre d'enseignement, le plan d'intervention peut prendre une forme ou porter un nom différent. Au niveau postsecondaire, il est rare que les conseillers utilisent des plans d'intervention au sens propre, c'est-à-dire à l'image de ceux utilisés au primaire et au secondaire, car dans ces cas, l'utilisation du plan n'est pas prescrite par la loi, contrairement aux niveaux primaire et secondaire, où la *Loi sur l'instruction publique* oblige l'élaboration d'un plan d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficulté.

La *Commission des Droits de la personne et des Droits de la jeunesse* (CDPDJ) le recommande sérieusement dans son avis *L'accommodement des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*, publié en 2012. Cette proposition est aussi appuyée par l'OPHQ.

«L'élaboration du plan d'intervention constitue une pratique essentielle pour rendre effectif l'exercice du droit à l'égalité des personnes en situation de handicap au regard de l'accessibilité des services éducatifs tout comme de la réussite éducative, et ce, à tous les ordres d'enseignement : de l'enseignement préscolaire aux études universitaires.» (CDPDJ, 2012)

Le plan n'a pas pour fonction d'identifier de façon clinique la sévérité des incapacités de l'étudiant, mais plutôt d'établir de quelle façon elles pourront être compensées en termes de soutien pédagogique et d'aménagements, toujours selon le programme d'études.

Lorsque c'est possible, il peut être intéressant qu'une équipe multidisciplinaire composée d'autres intervenants qui gravitent autour de l'étudiant se joigne à ce dernier et au conseiller pour participer au plan d'intervention dans une optique de concertation : il pourrait s'agir d'un

orthopédagogue, d'un psychologue, d'un enseignant, d'un spécialiste externe, etc. Par exemple, une collaboration entre l'étudiant, le conseiller et un professionnel de la santé à l'externe pourrait s'avérer grandement bénéfique pour un étudiant qui est suivi régulièrement en clinique externe.

La démarche du plan d'intervention se déroule habituellement en quatre étapes :

1. La collecte et l'analyse de l'information

Au départ, une rencontre entre le conseiller et l'étudiant permet d'évaluer la situation de ce dernier : son programme d'études, ses objectifs personnels, ses forces et ses faiblesses, ses besoins (aménagement nécessaires au plan pédagogique, personnes-ressources, aide financière aux études, etc.).

2. La planification des interventions

Le conseiller doit toujours s'assurer de comprendre les situations dans lesquelles l'étudiant en situation de handicap se retrouve. Pour ce faire, le conseiller questionne l'étudiant en entrevue individuelle à l'aide d'outils personnalisés et il observe et analyse attentivement les propos rapportés par l'étudiant. Le but ultime de la rencontre est d'identifier avec l'étudiant ses forces, ses points à améliorer et les situations dans lesquelles il se retrouve en situation de handicap afin de voir avec lui quelles mesures d'adaptation et d'aménagement devront être précisées dans son plan d'intervention.

3. La réalisation des interventions

À cette étape, il s'agit de mettre en place les aménagements proposés, mais également de réaliser les interventions planifiées. Ces interventions peuvent être très diversifiées, dépendamment des personnes qui participent au plan d'intervention et des objectifs personnels de l'étudiant.

4. La révision du plan d'intervention

La démarche du plan d'intervention se complète par sa révision qui a pour but de faire le point sur la démarche amorcée et d'assurer la progression de l'étudiant en vérifiant les objectifs atteints. Elle sert également à faire le point sur les aménagements mis en place pour confirmer qu'ils pallient efficacement la situation de handicap.

La mise à jour constante du plan d'intervention durant la scolarité de l'étudiant relève le défi posé par les transitions interordres (entre le niveau collégial et universitaire). En effet, puisque le plan d'intervention consigne plusieurs informations et interventions, il permet d'assurer une suite logique entre les différents niveaux d'enseignement et un arrimage entre les conseillers et les autres intervenants qui gravitent autour de l'étudiant. Le passage du cégep à l'université demande certains ajustements et c'est justement ce que la démarche du plan d'intervention permet de faire au moyen de la planification et de la concertation.

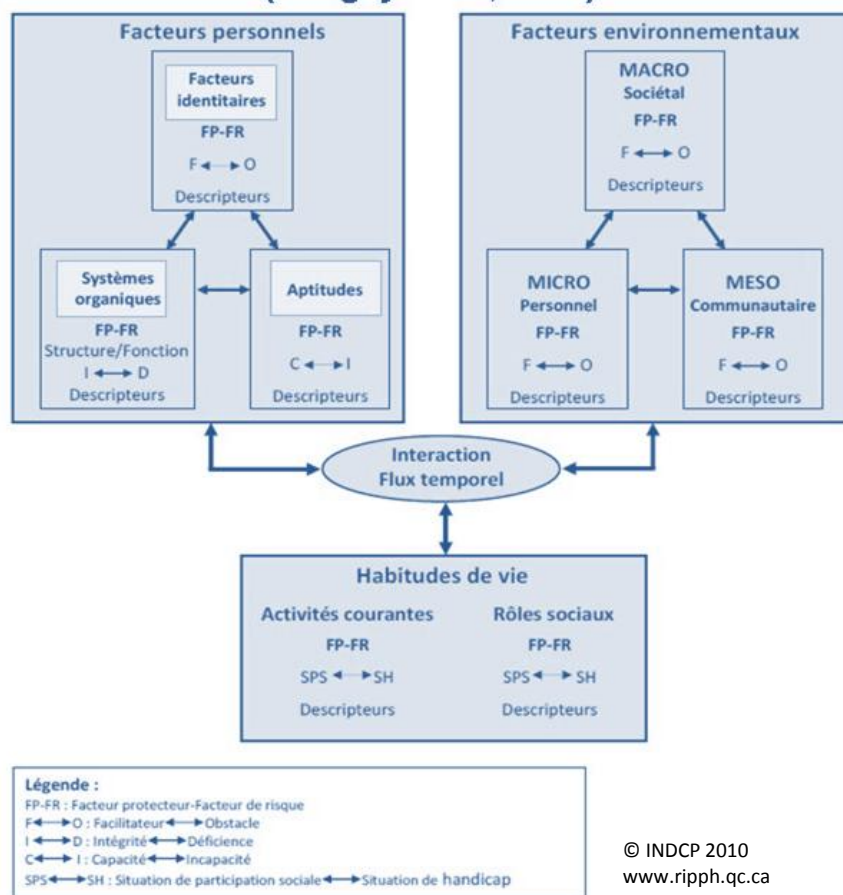
Le PPH pour bien maîtriser la notion de handicap : *d'un modèle médical à un modèle de participation sociale*

Au cours des dernières décennies, le vocabulaire utilisé pour désigner les personnes handicapées a évolué. Si avant 1960, on désignait ces personnes comme infirmes, invalides ou diminuées physiquement, aujourd'hui, on désigne ces mêmes individus par l'expression «*personne handicapée*». La fin du XX^e siècle marquera un tournant dans le statut social des personnes handicapées. L'approche basée sur la charité est graduellement remplacée par une approche conforme aux Droits de la personne. La personne en situation de handicap est d'abord et avant tout une personne humaine dans sa globalité et ses particularités, souhaitant participer activement à la société. Après avoir reconnu la dignité qui lui est propre, comme pour toute personne, nous pouvons ensuite parler de la différence et la respecter.

Au cours des dernières années, sans sous-estimer l'influence de la philosophie du «*politiquement correct*», il semble que cette évolution du vocabulaire reflète surtout une meilleure compréhension de la notion de handicap, grâce entre autres, aux travaux de Patrick Fougeyrollas et de ses collègues sur le **Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH)**, auquel nous nous référons maintenant.

Le MDH-PPH est un modèle dynamique qui décrit bien l'importance de l'interaction entre les facteurs personnels de la personne, les facteurs environnementaux et sa participation sociale. Quand une déficience atteint le système organique d'une personne, il se pourrait que certaines aptitudes soient touchées, l'amenant donc à vivre des incapacités. La participation sociale de la personne peut donc être affectée si l'on retrouve dans son environnement des obstacles : dans cette interaction, celle-ci se retrouve alors en situation de handicap.

Modèle de développement humain et Processus de production du handicap (MDH-PPH 2) (Fougeyrollas, 2010)



© INDCP 2010
www.ripph.qc.ca

Référence : FOUGEYROLLAS, Patrick(2010). *La funambule, le fil et la toile. Transformations réciproques du sens du handicap*. Quebec : Les Presses de l'Université Laval, 315 p.

Pour bien nuancer la part inhérente à l'individu et celle inhérente à l'environnement dans le handicap, il importe de distinguer les termes **déficience**, **incapacité** et **handicap**. Nous retiendrons ici les définitions du MDH-PPH :

Déficience : dans le domaine de la santé, la déficience correspond à toute perte ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique.

Incapacité : dans le domaine de la santé, une incapacité correspond à une réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales par un être humain.

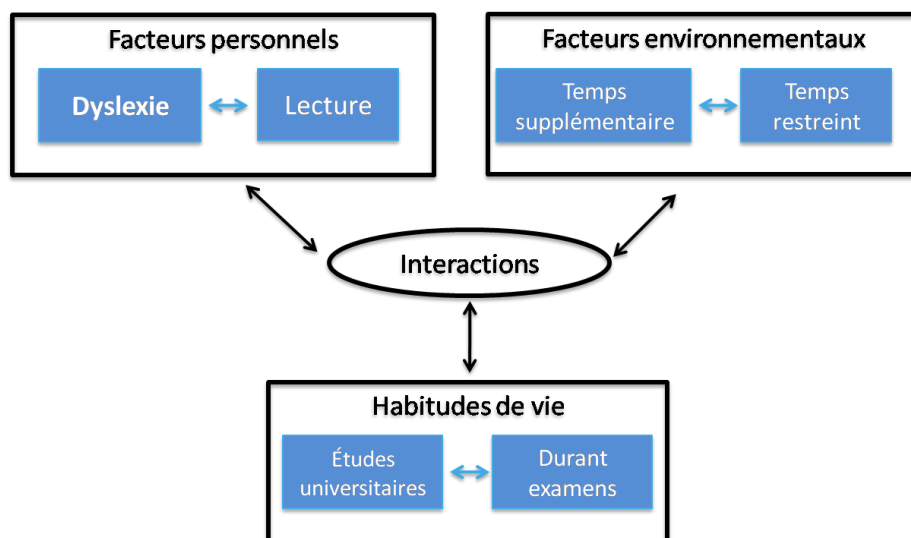
Handicap ou **désavantage social** : dans le domaine de la santé, le désavantage social pour un individu donné résulte d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal (en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels).

Le handicap émerge de la relation entre les personnes en situation de handicap et leur environnement. Il survient lorsque ces personnes rencontrent des barrières culturelles, physiques ou sociales qui les empêchent d'avoir accès aux divers systèmes de la société que les autres citoyens peuvent utiliser. Ainsi, le handicap est une perte ou une réduction des opportunités permettant de prendre part à la vie de la communauté au même titre que les autres.

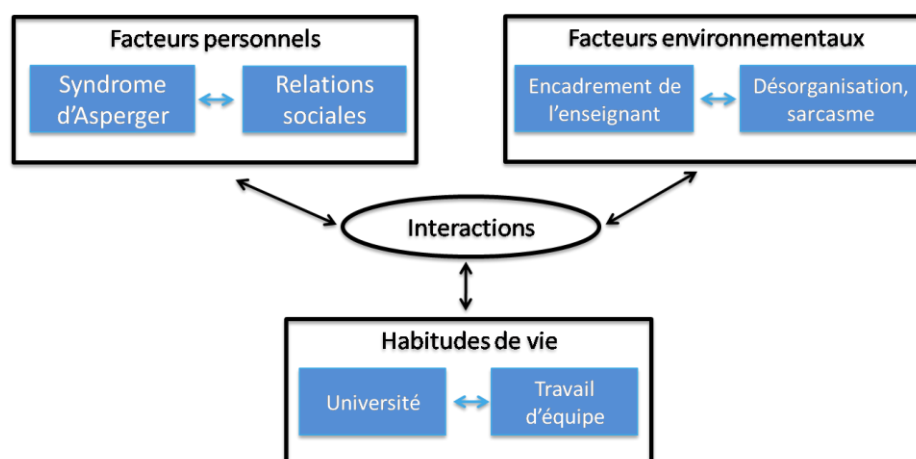
Il en est de même pour différentes situations de handicap vécues par les étudiants universitaires. Prenons l'exemple d'un étudiant présentant une dyslexie et qui éprouve de grandes difficultés à lire : la fluidité et le rythme de lecture l'empêchent d'accéder efficacement aux sens associés aux lettres, syllabes, mots et phrases lues. Les aptitudes en lecture de cet étudiant sont donc altérées. L'étudiant est tout de même apte à étudier à l'université (participation sociale) mais il peut se retrouver en situation de handicap durant les examens qui exigent une lecture soutenue. Dans l'environnement scolaire, le temps restreint à ces examens représente un obstacle pour l'étudiant, tandis qu'un aménagement comme le temps supplémentaire (ou encore l'utilisation d'un logiciel de synthèse vocale) s'avère un facilitateur. On remarque bien que c'est l'**interaction** entre les facteurs personnels de l'étudiant, les facteurs environnementaux et les habitudes de vie qui entraîne la situation de handicap. En effet, si l'étudiant était évalué à l'oral, il n'aurait pas besoin de plus de temps pour compenser ses difficultés de lecture.

Le syndrome d'Asperger affecte principalement l'interaction sociale, la communication et la perception cognitive chez l'étudiant. En effet, les personnes qui ont un syndrome d'Asperger ne décodent pas toujours bien l'information et les stimuli sensoriels et c'est pourquoi elles ne réagissent pas toujours d'une manière «*habituelle*» ou «*appropriée*» dans certaines situations. Puisqu'elles ont de la difficulté à interpréter ces situations, elles se concentrent sur des détails et s'installent dans une routine afin d'éviter l'inconnu. Par conséquent, elles peuvent devenir rigides et craintives face aux changements. Aussi apte à étudier à l'université que tous ses collègues, l'étudiant ayant un syndrome d'Asperger peut se retrouver en situation de handicap durant les travaux d'équipe, là où la communication entre collègues est fondamentale. Dans cet environnement scolaire, la désorganisation de l'équipe ou l'expression du sarcasme d'un

collègue peuvent s'avérer des obstacles pour cet étudiant, tandis qu'un aménagement comme l'encadrement d'un enseignant et un soutien plus personnalisé à l'équipe s'avèreront des facilitateurs. Dans ce cas-ci, on remarque bien qu'il s'agit de l'**interaction** entre les facteurs personnels de l'étudiant, les facteurs environnementaux et les habitudes de vie qui entraîne la situation de handicap. En effet, si l'étudiant était évalué dans un travail individuel (moins d'interactions), il n'aurait pas nécessairement besoin d'un soutien plus accentué de la part de l'enseignant et de ses collègues.



Exemple concret de situation de handicap qui peut être vécue par un étudiant ayant un trouble d'apprentissage.



Exemple concret de situation de handicap qui peut être vécue par un étudiant ayant un trouble du spectre de l'autisme.

La gestion de dossier

pour une confidentialité et une éthique professionnelle

Une tenue de dossier rigoureuse est essentielle afin de pouvoir obtenir rapidement un instantané de la situation et de repérer tout renseignement manquant ou erroné, compte tenu de la courte période que représente chaque session d'études et de la nature confidentielle des documents à inclure au dossier.

En effet, il faut toujours garder à l'esprit la courte durée de quinze semaines d'une session d'études et l'arrivée quasi immédiate des examens et de tous les aménagements qu'ils exigent. Sans parler d'urgence, il n'en demeure pas moins qu'une énorme pression de rendement est exigée des étudiants en situation de handicap et par le fait même de leurs conseillers, qui en travaillant selon leurs principes et leurs valeurs, doivent s'assurer que même dans cette courte fenêtre que représente une session d'études, le droit à l'égalité des chances, tout comme le droit à l'échec de cet étudiant seront respectés.

Comme ici, aucune personne ne connaissait mon parcours, j'appréhendais qu'on ne considère pas réellement mes difficultés. Toutefois, j'ai rapidement constaté le contraire [...] une conseillère m'a rencontré. J'ai échangé ouvertement avec elle et un tuteur m'a été assigné.

Tim Balcke,
Étudiant

Le conseiller doit en tout temps avoir une préoccupation éthique et professionnelle. Une information confidentielle comme le diagnostic d'un étudiant en situation de handicap se doit de le demeurer afin d'éviter toute stigmatisation ou dérive de jugement par des parties qui ne seraient pas directement concernés par la relation entre l'étudiant et le conseiller. Il est donc de la responsabilité professionnelle du conseiller de gérer de manière responsable l'obtention et la divulgation de toute infor-

mation au dossier de l'étudiant (en référence à l'article 5 de la *Charte des Droits et libertés de la personne*, traitant du respect de la vie privée).

La gestion informatisée des dossiers des étudiants représente aussi une avancée positive dans le traitement de l'information. Des formulaires-types qui composent le dossier de l'étudiant et qui sont fréquemment utilisés se retrouveront sur notre site web, sous la rubrique *Formulaires*

d'admission ou d'ouverture pour nouveaux étudiants : données nominatives permettant l'ouverture du dossier. Voici un aperçu des autres documents qui peuvent se retrouver au dossier :

CERTIFICAT MÉDICAL ET/OU RAPPORT D'ÉVALUATION

Cette information doit être à jour et contenir :

- Une confirmation de la situation médicale de l'étudiant ou une attestation de la situation de handicap (diagnostic) ;
- Une déclaration que la situation de handicap justifie les services adaptés.

LETTRES DE RECOMMANDATION AUX ENSEIGNANTS

- Lettre d'explications attestant des besoins de l'étudiant.

AUTORISATION DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SITUATION DE HANDICAP

- Consentement d'échange d'information à l'interne et à l'externe ;
- Engagement pour prêt d'équipement ;
- Autres ententes de confidentialité.

RAPPORT D'ENTREVUE

- Compte-rendu des appels, de la consultation et du suivi ;
- Notes évolutives ;
- Rapport d'entrevue ;
- Suivi.

PLAN D'ACTION

- Compte-rendu ;
- Fiche des aménagements.

MESURES D'AMÉNAGEMENTS

- Aménagements spécifiques aux cours, pour les examens et en contexte de stage ;
- Aménagements en contexte de cours et de stage effectués à l'international ;
- Services d'aménagements offerts en dehors de la salle de classe par le Service de soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH) ;
- Recommandations relatives aux formes de soutien requis ;
- Soutien en technologies adaptées.

De l'accommodement à l'application de mesures : l'aménagement

Conformément à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (article 10), l'Université a une obligation juridique d'accorder des accommodements raisonnables pour assurer le droit à l'égalité. Dans le cas des personnes ayant une déficience, il y a obligation d'accommodement dans les situations où, en l'absence de telles mesures, la personne n'aurait pas une chance égale d'accomplir ce qu'elle souhaite réaliser. L'accommodement peut concerner les modes d'évaluation, les délais, les travaux de session, la passation des examens, etc.

Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive. Dans une situation de discrimination, la contrainte excessive est constituée de facteurs permettant de considérer qu'un accommodement est déraisonnable. La contrainte s'évalue en référence aux coûts d'un accommodement, à son impact sur le bon fonctionnement d'une organisation ou encore sur les droits d'autrui. Dans certains cas, la mission particulière de l'organisme pourrait également être prise en considération. Le devoir d'accommodement se réfère à l'obligation légale de faire ce qui est approprié pour éliminer la discrimination découlant d'une règle, d'une pratique ou d'un obstacle qui a ou pourrait avoir une incidence négative sur des personnes en situation de handicap. Pour approfondir la réflexion au sujet de la contrainte excessive, le guide virtuel de la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (CDPDJ) peut être consulté en ligne.

Au-delà des paramètres juridiques, l'accommodement raisonnable devrait être une question de valeur universelle. Ainsi, dans un cas donné, un accommodement raisonnable est l'adaptation d'une règle, pour éviter que cette règle n'ait un impact discriminatoire sur une personne. Pour ce faire, le terme aménagement a été choisi et il précède l'accommodement, car il façonne le contexte d'apprentissage pour tous les étudiants, qu'ils soient en situation de handicap ou non, tendant ainsi vers la conception universelle.

C'est encore une pratique répandue que le cours est d'abord préparé en fonction d'un groupe cible et non pas selon des besoins particuliers que certains étudiants présentent, et ce, de plus en plus fréquemment dans nos établissements.

La présence d'un étudiant en situation de handicap demandera parfois quelques ajustements. Toutefois, il est à noter que les ajustements apportés pour répondre aux besoins d'un étudiant en situation de handicap sont souvent profitables à l'ensemble de la classe (par exemple : notes de cours disponibles en ligne pour faciliter la prise de notes en classe, usage d'un micro par l'enseignant, plan de cours complet avec échancier clair pour les lectures et les remises de travaux, emphase sur des notions clés, compléments de cours avec des enregistrements visuels, etc.).

Ces pratiques pédagogiques rejoignent l'essence de la conception universelle, concept d'accessibilité pour tous à des lieux, des services et des établissements. Ce concept est développé plus longuement à la page 45.

Les aménagements ne visent pas la répétition d'un cours. Ils peuvent servir à éclairer quelques points, à donner une explication supplémentaire ou à discuter d'aménagements particuliers. Le soutien à l'étudiant en situation de handicap, s'il est plus constant au cours d'une session, ne devrait pas être fondamentalement différent de celui accordé à un étudiant n'ayant pas d'incapacités. Il faut donc s'entendre clairement, et ce, dès le départ, sur les besoins de l'étudiant ainsi que sur les attentes respectives de ce dernier et de l'enseignant.

*Ces mesures adaptées
à mon handicap ont
vraiment fait la différence
[...] J'ai réalisé
l'inimaginable en cumulant
des notes qui me
surprennent chaque fois.
Ainsi, j'ai réalisé mon plus
grand défi et mon souhait
le plus cher : devenir une
étudiante au baccalauréat
en relations publiques [...]*

Chloé Dagenais,
Étudiante

Les aménagements seront surtout mis en place dans la planification à moyen et à long terme du soutien matériel et humain à l'apprentissage, à l'adaptation des examens, des stages ou des laboratoires. Le conseiller est à la disposition de l'enseignant et de l'étudiant pour offrir son support et les aider à réaliser les mesures d'aménagement.

En général, lorsqu'il a accès aux aménagements qui lui sont nécessaires, l'étudiant en situation de handicap fournira un rendement comparable à celui des autres étudiants. Lorsque l'enseignant envisage des aménagements dans son processus d'évaluation, les standards académiques ne doivent pas être compromis, et ce, pour que les résultats d'examens soient valides et comparables à ceux des autres étudiants de son cours.

La carrière de l'étudiant en situation de handicap est de toute évidence influencée par ses performances académiques, qui se doivent d'être mesurées non seulement à partir des exigences inhérentes au programme d'études, mais qui doivent aussi tenir compte du contexte d'apprentissage. Il est important que l'évaluation ait la même signification pour tous les étudiants, qu'ils aient des incapacités ou non. Une cote « **A** » devrait toujours avoir la même

valeur, peu importe l'étudiant qui l'a obtenue. Si, en dépit des adaptations et des aménagements, l'étudiant échoue à l'examen, il faut se rappeler que, comme tout étudiant, il peut tout simplement ne pas avoir assimilé suffisamment la matière pour réussir l'examen.

*Ce qui me sécurise
le plus est que si je suis
obligée de m'absenter pour
de longs moments
à cause de ma maladie,
je n'aurai pas d'échecs dans
mes évaluations
et pourrai reprendre
les cours.*

Anne Cerda,
Étudiante

À l'inverse, il faut aussi rappeler qu'il ne s'agit pas de privilégier l'étudiant en situation de handicap, mais bien de lui fournir une assistance scolaire, des services ou des aménagements qui compensent ses incapacités. Certains étudiants éprouvent des difficultés de concentration ou de mémorisation, d'autres ont besoin de périodes de récupération et de rattrapage. Les étudiants à risque sont nombreux et de tous types à l'université, il n'y a donc rien d'original ni de particulier à devoir assurer des ressources pour compenser les situations de handicap.

Les mesures d'aménagement peuvent concerner :

- Le temps supplémentaire aux examens ;
- La passation des examens, seul dans un local tranquille ;
- Le recours à des logiciels adaptés pour la lecture ou l'écriture durant les examens ;
- Les enregistrements des manuels scolaires en format audionumérique ;
- La transcription des examens en braille ;
- La présence d'un interprète pour l'assistance aux cours ;
- Le recours à un preneur de notes en classe ;
- La participation à des laboratoires, des sorties ou des stages ;
- La réalisation des travaux.

À titre d'exemple, voici quelques mesures d'aménagement souvent employées dans les établissements d'enseignement supérieur afin de minimiser l'impact de la situation de handicap de l'étudiant sur son projet d'études.

1. Organisation des examens

EXAMEN ÉCRIT : Pour l'étudiant en situation de handicap, du temps supplémentaire peut être nécessaire pour compléter un examen écrit. Un étudiant qui présente une déficience visuelle pourrait également utiliser le braille et prendrait son portable pour transcrire son examen. Il en serait de même pour un étudiant ayant une déficience motrice : des outils technologiques compenseraient ses difficultés à l'écriture. De même, l'étudiant ayant un trouble d'apprentissage pourrait utiliser un logiciel de synthèse vocale permettant la lecture des questions et de ses réponses, facilitant ainsi sa compréhension et son autocorrection.

LIEU DES EXAMENS : À moins d'un problème particulier, un étudiant en situation de handicap devrait pouvoir faire son examen dans le même local et en même temps que les autres étudiants. Si l'étudiant doit passer son examen dans un autre local, on devrait faire ce qui est possible pour que le nouveau lieu soit tout aussi favorable à la concentration que le local initial. Il devra aussi bénéficier d'un surveillant au même titre que les autres étudiants.

2. Travail en équipe

La plupart des étudiants en situation de handicap peuvent très facilement s'intégrer à un petit groupe. Toutefois, dans certains cas, l'enseignant peut être un agent facilitateur : il serait en mesure d'inciter l'étudiant à participer, à trouver un rôle ou une responsabilité à sa mesure et il pourrait devenir le lien entre l'étudiant et ses coéquipiers. Cependant, l'étudiant se devra de travailler, de se soumettre aux mêmes règles que les autres et ne pas se laisser porter par l'équipe. Cette dernière ne doit pas le surprotéger.

Les discussions de groupe sont particulièrement ardues pour l'étudiant qui fait face à des défis de communication, car il doit passer, selon le cas, par son interprète gestuel, son accompagnateur, son portable ou sa tablette de communication pour transmettre ses idées. Tenir compte de ces particularités de l'étudiant a comme objectif ultime de rendre la communication plus fluide et harmonieuse.

3. Travail en laboratoire

Dans plusieurs cas, les aménagements visant à rendre physiquement accessibles les laboratoires suffiront pour que la plupart des étudiants en situation de handicap physique soient en mesure d'accomplir eux-mêmes leurs tâches. Toutefois, certains étudiants pourraient avoir besoin d'une assistance particulière désignée sous le vocable « *d'aide à la manipulation* ». Le plus souvent, il s'agit de l'aide requise pour manipuler des objets ou des matériaux. Par exemple, dans le cadre d'un cours de sciences, un étudiant en situation de handicap physique qui a recours au service d'aide à la manipulation a le devoir de préparer son laboratoire au plan théorique, d'indiquer à son aide toutes les tâches qu'il doit accomplir et de le seconder, s'il y a lieu. Il doit aussi prendre en note les résultats de l'expérimentation et apporter les correctifs nécessaires si les résultats ne sont pas ceux attendus et rédiger son rapport de laboratoire.

Les principales fonctions de l'aide à la manipulation dans cette situation seront, par exemple, d'aller chercher le matériel requis, de préparer la table de travail, d'exécuter les consignes de l'étudiant sans intervenir dans les directives. L'accompagnement doit se limiter à un rôle d'aide pour combler les incapacités motrices ou sensorielles.

4. Stages et activités pédagogiques obligatoires à l'extérieur du cours

L'étudiant en situation de handicap doit s'informer auprès de l'enseignant ou du responsable de stage au sujet de l'accessibilité du milieu et de l'environnement physique afin de prévoir les obstacles qu'il pourrait rencontrer. Par exemple, est-ce que le milieu de stage autorise la présence d'un chien si un étudiant en situation de handicap visuel s'y présente accompagné de son chien-guide ? Ou encore, est-ce que l'étudiant présentant un trouble grave de santé mentale pourra trouver un stage convenable, réalisable à temps partiel ?

Les choix des aménagements

Chaque personne est unique, avec des besoins particuliers, parfois inhabituels, et c'est sans doute ce qui fait la beauté du travail du conseiller aux étudiants en situation de handicap. Ainsi, pour deux personnes qui se présentent à son bureau avec le même diagnostic, deux réalités émergeront des échanges. En effet, bien que ces étudiants partagent des symptômes communs, la manifestation de ces derniers variera selon leur intensité, leur degré, ainsi que les caractéristiques personnelles de l'étudiant. Le conseiller aura donc besoin de puiser dans ses ressources créatives afin de faire un arrimage personnalisé entre les symptômes, les besoins et les aménagements qu'il proposera. Les formules magiques ou les prescriptions sont à proscrire : ici, c'est le sur-mesure qui prime !

Nous vous présentons ici deux exemples qui illustrent bien comment les conseillers doivent user de professionnalisme et de discernement afin d'arriver à mettre en place des aménagements qui conviendront à chaque personne. Il vous sera ainsi plus aisé de constater qu'un même aménagement peut être mis en place pour différentes raisons ou que des aménagements différents sont proposés pour une même problématique.

Marc, présentant un **TDAH** de type *inattentif*

Symptômes en lien	Aménagements* mis en place	Justificatif/Objectif
Fonctions exécutives	Temps supplémentaire aux examens.	Lenteur dans le traitement de l'information et l'exécution de la tâche.
Attention	Salle isolée et environnement calme pour faire les examens.	Diminuer la distraction visuelle externe.
	Écoute de musique lors des examens.	Diminuer la distraction auditive externe.
Mémoire	Mise en place d'un horaire par session.	Élaborer un plan pour prévoir les échéances.
Anxiété	Tuteur(s), stratégie d'apprentissage.	Planifier les apprentissages pour voir le matériel à mémoriser à plusieurs reprises.
	Écoute de musique.	Procurer le calme.

Josée, présentant un **TDAH** de type *hyperactif-inattentif*

Symptômes en lien	Aménagements* mis en place	Justificatif/Objectif
Fonctions exécutives	Réduction de la charge de cours.	Perte du rythme et sentiment d'être débordée.
Concentration	Casque antibruit, bouchons.	Diminuer la distraction auditive externe.
Attention	Utilisation d'un ordinateur pour la rédaction des examens à long développement.	Aider à structurer le texte.
Impulsivité	Temps supplémentaire aux examens.	Permettre la relecture afin de diminuer les erreurs liées à l'impulsivité.
		L'étudiant doit élaborer un plan pour résoudre des problèmes.

* Pour un même aménagement, différentes raisons peuvent être invoquées.

Aménagements mis en place	Symptômes en lien	Justificatif/Objectif
Salle isolée	Anxiété	Fournir un environnement dépourvu de stimulations dérangeantes, dans une pièce où règne la tranquillité.
	Attention	Diminuer la distraction visuelle externe.
	Fonctions exécutives Processus d'autorégulation	Lire les questions à voix haute et permettre la verbalisation de l'information afin de la traiter.
Temps supplémentaire aux examens	Impulsivité	Permettre la relecture afin de diminuer les erreurs liées à l'impulsivité.
	Attention	Octroyer des pauses fréquentes afin de minimiser les erreurs liées à l'inattention.
		Surligner les idées principales des textes.
	Fonctions exécutives Planification	Élaborer un plan pour résoudre des problèmes : a) Définir ce qui doit être fait ; b) Décomposer le problème en plusieurs points ; c) Identifier et écrire les étapes à suivre ; d) Se fixer un objectif de ce qui doit être fait.
	Fonctions exécutives Processus d'autorégulation	Rigidité cognitive : lenteur dans le traitement de l'information et dans l'exécution des tâches.
Utilisation d'un ordinateur pour rédiger des examens à long développement	Fonctions exécutives Planification et organisation	Faciliter la structure du texte.
	Fonctions exécutives Processus d'autorégulation	Rigidité cognitive : lenteur dans le traitement de l'information et dans l'exécution des tâches.
		Les modifications des réponses et la correction des erreurs se feront plus rapidement.
Stratégies d'apprentissage : mise en place d'un horaire	Fonctions exécutives Planification et organisation	Élaborer un plan pour prévoir les échéances.
	Mémoire	Faciliter l'encodage dans la mémoire à long terme. Planifier les apprentissages pour examiner le matériel à mémoriser à plusieurs reprises.
Réduction de la charge de cours	Fonctions exécutives Planification et organisation	Enclin à perdre le rythme et à se sentir débordé en dépit d'une bonne compréhension de la matière.
	Anxiété	
Casque d'écoute, écoute de musique lors des examens	Attention	
	Concentration	Diminuer la distraction visuelle externe.

Les défis dans l'enseignement :

partenariat et coopération

L'enseignant qui accueille pour la première fois dans son cours un étudiant en situation de handicap peut ressentir un inconfort, une crainte, une gêne, ou peut-être ne sait-il tout simplement pas comment agir. Pour certains, cette situation est nouvelle ; pour d'autres, elle est connue, car ils côtoient une personne en situation de handicap dans leur entourage.

Pour l'enseignant, cela implique souvent de sortir de la routine afin de soutenir le plus efficacement possible l'étudiant concerné, en collaboration avec les intervenants du milieu. Ceci implique également de faire confiance aux aptitudes d'une personne différente pour s'intégrer à la communauté d'études. Dans cette section, nous proposons quatre principes qui guident l'enseignant dans l'organisation et la planification de son enseignement auprès des étudiants en situation de handicap.

L'étudiant peut se sentir rapidement envahi par la charge de travail, le lot d'informations transmises, les travaux d'équipes et les échéanciers [...]

Prendre un moment seul avec l'étudiant et nommer ces comportements à la suite des observations peut aider à diminuer l'escalade [...] j'ai remarqué que plus l'étudiant accepte sa condition, se permet d'en parler aux personnes qui peuvent l'aider et obtient l'aide appropriée, plus la dynamique de classe se voit améliorée.

Chantal Lepire,
Chargée de cours

Le respect de la différence

Ce principe rappelle que la personne que l'on accueille représente à la fois ce qu'elle a d'universel tout comme chacun de ses traits est à l'image de son individualité.

Les caractéristiques personnelles, de quelque nature qu'elles soient, ne devraient pas nous distraire de la rencontre avec la personne. Le respect de la différence est une approche qui se situe au centre de deux attitudes mutuellement opposées, mais également répréhensibles : d'une part, l'ignorance ou la méconnaissance du handicap et d'autre part, une attention exagérée et obsessionnelle. Ces deux attitudes débouchent sur la marginalisation de la personne et s'expriment souvent par des comportements de surprotection.

Il découle de ce principe que l'on doit considérer l'étudiant en situation de handicap sans discrimination, c'est-à-dire comme tous les autres étudiants et en ayant à son égard les mêmes exigences, tout en tenant compte de sa situation de handicap. Cela signifie par exemple que l'étudiant sera évalué de la même façon que les autres : mêmes exigences, mêmes critères. Les mesures d'adaptation et d'aménagement porteront sur *les modalités d'évaluation et non sur les objectifs visés par le cours*. Par exemple, on pourra permettre du temps supplémentaire pour passer un examen ou recourir à du matériel spécifique.

La conquête de l'autonomie

Toute intervention n'a de sens ou de légitimité que si, par ses actions, elle incite l'étudiant à évoluer par lui-même vers ses propres objectifs, selon ses propres moyens. À ce sujet, l'article 1.2b de la politique de l'OPHQ *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, traite de l'importance de l'autonomie des personnes handicapées et de leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts. Ce principe représente une orientation fondamentale de la politique et favorise le libre choix des personnes en situation de handicap et le plein exercice de cette responsabilité.

Il en découle qu'une attitude contre-éducative consistera à surprotéger l'étudiant en situation de handicap, à atténuer pour lui le choc de la réalité, à réduire les exigences de son auto-évaluation et de sa performance ainsi qu'à le dispenser des efforts requis pour apprendre à développer son autonomie.

Il faut toujours garder à l'esprit les buts poursuivis : la participation sociale et l'atteinte des objectifs pédagogiques. Il est important d'amener l'étudiant à surmonter ses difficultés par lui-même. Soulignons que parler ouvertement des situations de handicap vécues par l'étudiant ainsi que d'obtenir les documents pertinents sont des démarches qui, bien qu'elles soient délicates, permettent au conseiller d'obtenir toute l'information nécessaire pour évaluer la situation sans présomption de mauvaise foi. Il s'agit ainsi de développer chez l'étudiant des façons constructives de se comporter face aux

*Le soutien qui résulte
de nos actions
complémentaires
peut avoir des effets
bien au-delà du
rendement académique.
Il peut faire
toute la différence
et déterminer
la poursuite des études et
même avoir un effet
sur la qualité de vie.*

France Dufour,
Professeure

différences. Un échange à ce propos pourrait également permettre à l'étudiant de mieux comprendre ses symptômes et leurs impacts sur son apprentissage et par le fait même, d'être plus réaliste face à ses demandes d'aide et de soutien.

La recevabilité de l'échec et le droit à l'excellence

Il nous arrive de rencontrer des étudiants en situation de handicap qui attribuent leurs échecs à leur incapacité, ou encore des enseignants qui s'étonnent des bons résultats des étudiants en situation de handicap, comme si ces derniers étaient voués à des échecs ou à des notes moyennes. Ces réflexions ouvrent la porte aux principes de la recevabilité de l'échec et du droit à l'excellence. Une des formes les plus sournoises de surprotection est l'expression du peu de confiance envers la personne en situation de handicap. Cette attitude se manifeste souvent en

Un étudiant peut rencontrer des difficultés pour une matière ou un cours et ne pas avoir de trouble. C'est pourquoi il est encore important que cette distinction passe par l'obtention d'un diagnostic pour l'admission aux services adaptés, afin de s'assurer qu'il s'agit d'un trouble et non d'une difficulté. Il sera ainsi plus facile d'assurer l'équité pour tous les étudiants.

Carole Lavallée,
Directrice adjointe aux études

une irrecevabilité de l'échec, inspirée par des peurs ou de la pitié : elle s'avère réductrice et ne tient pas compte des capacités de développement de l'étudiant. Pourtant, un échec peut parfois s'avérer l'étape ultime qui déclenchera une reprise en main autonome de l'étudiant et un recadrage de ses objectifs.

C'est en vertu de ce principe qu'on maintient les objectifs des cours et les standards constants et uniformes. Une fois l'étudiant familier avec les services propres à compenser ses incapacités, il doit faire l'expérience de la compétition inhérente à l'apprentissage scolaire. Chaque fois que cela sera possible, on devra permettre à l'étudiant de choisir les moyens d'action qui lui conviennent, en faisant confiance à sa propre connaissance de lui-même, de ses forces comme de ses limites.

L'étudiant en situation de handicap restera toujours la pierre angulaire de sa propre réussite. Il aura besoin de la participation active de la structure d'accueil et du personnel enseignant, mais on attendra de lui qu'il soit proactif pour exprimer ses besoins et identifier les obstacles qu'il pourra rencontrer au cours de son

cheminement scolaire. Cette compétence relève de l'autodétermination, qui est certainement fondamentale chez tous les étudiants, qu'ils vivent ou non une situation de handicap.

De la même manière, l'étudiant en situation de handicap adroit à l'excellence. Certains se surprendront de constater de belles réussites chez des étudiants pour lesquels des aménagements auront été mis en place. Pourtant, ce serait discriminatoire, par exemple, qu'une lenteur à l'écriture ou à la lecture découlant d'une déficience (ou du moyen utilisé pour la compenser) empêche un étudiant d'obtenir une note de «A» plutôt qu'un «B». Non seulement le besoin d'estime de soi est légitime, mais de bons résultats peuvent permettre à un étudiant d'accéder à des bourses ou à des programmes fortement contingentés.

La discussion enseignant-étudiant

Bien qu'ils soient responsables de communiquer leurs besoins, certains étudiants, pour diverses raisons, trouvent difficile de devoir justifier leurs besoins en aménagements particuliers à chaque trimestre, avec chaque enseignant. Certains ont peur d'attirer la pitié, d'autres d'être mal compris ou d'être stigmatisés. L'expérience montre que les craintes des étudiants, de même que celles des enseignants, s'amenuisent généralement à la suite d'un premier contact. Pour faciliter cette démarche, il est recommandé d'intégrer au plan de cours une invitation qui pourrait prendre cette forme :

*J'invite les étudiants qui vivent une situation de handicap à venir discuter
des aménagements nécessaires à leur participation active au cours.*

Ils peuvent le faire directement après ce cours ou en prenant rendez-vous avec moi.

En lisant ce paragraphe dans le plan de cours, l'étudiant qui a une bonne idée des obstacles qu'il rencontrera se sentira plus à l'aise pour exprimer comment ces obstacles ont été surmontés avec succès dans ses autres cours. Malgré une excellente communication entre l'enseignant et l'étudiant, il est possible que de nouveaux aménagements soient mis en place en cours de session. Plus la situation est nouvelle pour l'étudiant, plus il lui sera difficile de concevoir la nature des obstacles potentiels.

Programmes de soutien financier

Les relations étroites qu'entretiennent tous les membres de la structure des services aux étudiants en situation de handicap avec le ministère, tout particulièrement avec la Direction des affaires étudiantes, sont indispensables au travail du conseiller. Afin de mieux comprendre l'impact de ces relations dans le travail quotidien du conseiller, il est essentiel de mentionner que le ministère soutient l'action des universités auprès des étudiants en situation de handicap par le biais du *Programme de soutien à l'intégration des personnes handicapées* (sous sa forme actuelle) et des activités para-universitaires.

Au moment d'écrire ces lignes, la structure du *Programme d'allocation pour besoins particuliers* (PABP) est en chantier afin de prendre une autre forme. Dès septembre 2014, le ministère privilégiera une répartition différente du financement (*Consultation sur les modalités de transfert des éléments couverts par le Programme d'allocation pour des besoins particuliers-Volet Adultes, Juin 2013*), inspirée par la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, élaborée en 2008. En voici les grandes lignes ; les modalités seront connues en 2014.

Cette politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, compte deux priorités d'intervention dans lesquelles s'inscrit le transfert du PABP :

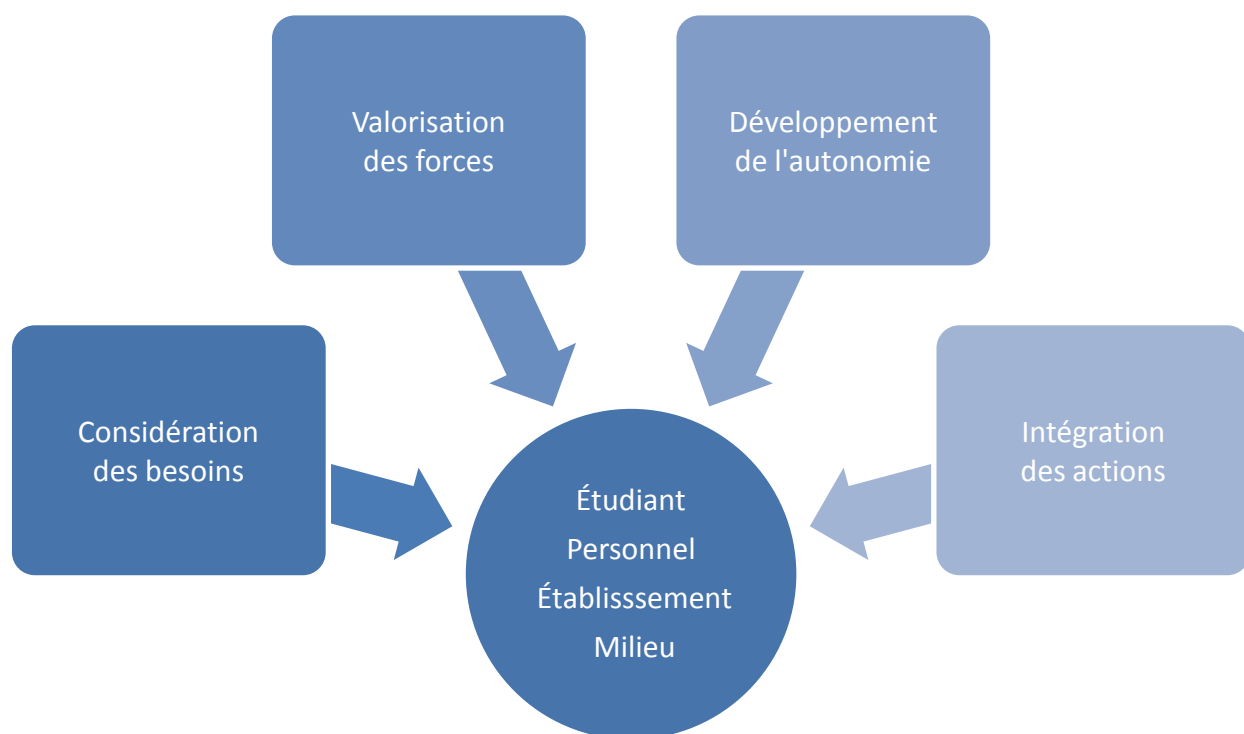
- Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles.
- Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services.

Modèle d'organisation des services

Conçu en 2010 en collaboration avec les trois réseaux de l'enseignement postsecondaire, le modèle d'organisation des services ministériel compte quatre principes directeurs :

1. Considération des besoins : Prendre en compte les besoins des étudiants, du personnel et des établissements.
2. Valorisation des forces : Miser sur les forces des étudiants, sur les compétences du personnel en place dans les établissements et sur les ressources du milieu environnant.
3. Développement de l'autonomie : Permettre aux étudiants de devenir plus autonomes, au personnel d'accroître son expertise et aux établissements de se donner une organisation et une offre de services qui leur sont propres.
4. Intégration des actions : Dans une perspective d'inclusion, viser l'intégration des différentes actions au sein des mesures et des programmes existants, tant dans les établissements qu'au Ministère.

Le modèle s'appuie sur une approche basée sur les besoins, qui considère de façon globale et systémique les besoins de l'ensemble des étudiants, du personnel et des établissements. L'intégration devient une responsabilité partagée, qui repose sur une connaissance des diverses ressources et une complémentarité dans leur utilisation, et non pas uniquement sur les seules personnes attitrées aux services aux étudiants en situation de handicap.



Toujours en vigueur jusqu'en 2014 :

le *Programme de soutien à l'intégration des personnes handicapées*

Ce programme finance trois types d'activités :

- L'acquisition des aides techniques destinées aux établissements, l'embauche de personnel spécialisé et la formation du personnel des services aux étudiants en situation de handicap ;
- Les recherches relatives au développement de l'expertise du réseau éducatif sur l'inclusion scolaire des personnes en situation de handicap ;
- Les services d'interprétariat nécessaires à la réussite académique des personnes sourdes ou malentendantes.

De façon complémentaire, le programme permet aussi de financer certaines activités spécifiques de l'AQICESH.

De son côté, le service d'Aide financière aux étudiants (AFE) administre le Programme d'allocation pour besoins particuliers-Volet Adultes :

Le Programme d'allocation pour besoins particuliers (PABP)-Volet Adultes s'adresse aux étudiants ayant une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue entraînant des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de leurs activités scolaires.

Les quatre déficiences fonctionnelles majeures sont les suivantes :

- déficience auditive grave ;
- déficience visuelle grave ;
- déficience motrice ;
- déficience organique.

Les quatre autres déficiences reconnues sont les suivantes :

- capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels ;
- paralysie d'un seul membre ;
- parésie affectant un ou plusieurs membres ;
- déficience du langage ou de la parole.

La déficience doit être constatée dans un certificat médical signé par un médecin.

L'étudiant se voit rembourser les frais engagés pour le recours aux différentes formes de soutien visant à compenser les effets de sa déficience et nécessaires à la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement ou à la maison, le cas échéant, à condition qu'aucun autre programme ou organisme ne vise à combler le même besoin.

http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/PersUniv/ReglesBudgControlesFinan/ReglesBudgSubvFoncUnivQc2012-2013.pdf

Il est donc de la responsabilité du conseiller d'accompagner l'étudiant dans ses démarches pour faire reconnaître son admissibilité au programme. Cette démarche permettra à l'étudiant d'obtenir une aide financière pour les différentes formes de soutien nécessaires afin de compenser pour ses incapacités et d'ainsi poursuivre ses études dans un établissement d'enseignement (services spécialisés, allocation au logement et au transport adapté) ou à la maison (ressources matérielles).

C'est donc à partir d'une bonne compréhension de ces deux sources de financement que le conseiller devra, à la suite de son analyse de besoins et de son plan d'action ou de service, procéder à l'obtention de la source appropriée de mesures d'aide à offrir aux étudiants en situation de handicap qui le consultent. Une approche basée sur les besoins et non sur les déficiences permettrait une révision de ce mode de financement et tiendrait compte du soutien à offrir à l'organisation des services en fonction des paramètres institutionnels (taille de l'établissement, nombre d'étudiants) et laisserait une marge de manœuvre aux services d'accueil pour choisir et répartir les ressources en fonction des besoins et des réalités avec lesquelles les étudiants en situation de handicap doivent composer.

Information et sensibilisation

de la communauté d'études

Les structures d'accueil développent d'une manière plus ou moins régulière, des actions de sensibilisation afin de réduire la méconnaissance des défis rencontrés par les étudiants en situation de handicap, de mieux faire comprendre la nature des obstacles qu'ils rencontrent et d'expliquer comment ces obstacles contribuent à l'apparition de situations de handicap. Nous franchissons avec l'étudiant ce premier pas vers une inclusion réussie aux

[...] que le Vice-rectorat à la vie académique et le Vice-rectorat aux ressources humaines en collaboration avec les facultés, s'assurent que le personnel académique et administratif est informé des ressources ainsi que des moyens mis à sa disposition pour rencontrer ses obligations légales et soutenir la réussite du projet d'études des personnes admises dans un programme, mais qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale.

Muriel Binette,
Ombudsman

études : en plus d'être cette porte d'entrée, nous nous voulons aussi l'instrument de support et de communication qui permettra à l'étudiant de naviguer dans l'univers académique en évitant les écueils que ses incapacités peuvent mettre sur son chemin.

Ces actions de sensibilisation s'adressent autant aux membres du personnel enseignant qu'à l'ensemble de la communauté d'études. Elles prennent généralement la forme de documents écrits, de capsules vidéo, de sessions d'information permettant au campus d'adapter ses pratiques à la réalité des étudiants en situation de handicap. Le maintien aux études de ces étudiants n'est pas l'apanage des services de soutien aux étudiants en situation de handicap, il est l'affaire de tous. Plusieurs établissements encouragent les étudiants en situation de handicap à identifier leurs besoins avant le début de l'année scolaire. Pour ce faire, certains utilisent des formulaires joints aux envois faits par le registraire, invitant ces personnes à contacter le service aux étudiants en situation de handicap.

Les établissements d'enseignement supérieur mettent à la disposition des étudiants de la documentation sur les différents types de programmes de bourses qui supportent financièrement les étudiants en situation de handicap dans la poursuite de leurs études. Les

fonds proviennent de différentes sources telles que des organismes subventionnaires, des fondations et des organismes privés. Toutes les questions relatives aux programmes de bourses seront généralement répondues par le service de l'aide financière de chaque établissement d'enseignement supérieur.

Conception universelle en éducation

La conception universelle (*mieux connue sous le nom de design universel*) se veut le concept de référence lorsqu'il s'agit de concevoir un environnement, des produits ou des services accessibles à tous, et ce, dès le moment de leur conception. Ainsi en architecture, une pente inclinée permettra l'accès sans embuche à un bâtiment tout autant aux gens à pied qu'à ceux se déplaçant en fauteuil roulant ou encore aux personnes transportant une valise ou utilisant une poussette. Mais qu'en est-il de ce principe en éducation ?

La conception universelle en éducation

L'application de la conception universelle en éducation est très populaire aux États-Unis depuis plusieurs années et nous en entendons de plus en plus parler au Québec. Nous jugeons qu'il est pertinent d'examiner ce concept, même s'il s'agit d'une approche très large qui demande un travail de concertation soutenu quand il est implanté dans une école. En effet, il est toujours possible de nous en inspirer, car son regard se veut global et tente d'éviter la mise en place d'aménagements pour une minorité. Pour ce faire, la collaboration avec le service d'appui pédagogique est également très utile et souhaitable.

Les origines de la conception universelle proviennent du domaine de l'architecture. Dans les années 80, Ronald Mace, premier architecte à définir le design universel, le réfère à la conception d'éléments de l'architecture qui sont accessibles à tous, sans avoir à mettre en place des aménagements particuliers, par exemple, la pente inclinée mentionnée précédemment.

Aux États-Unis, tous les édifices fédéraux ont l'obligation depuis plusieurs années, de respecter les normes de la conception universelle. Comme les établissements d'enseignement ont dû s'adapter à ces normes, certains chercheurs durant les années 90, ont réfléchi à l'implantation de la conception universelle en éducation dans le but de la rendre accessible à tous les étudiants. Ce concept s'avère révolutionnaire dans le sens où l'éducation ne devrait plus être

*LES APPLICATIONS
PÉDAGOGIQUES
DE LA CONCEPTION
UNIVERSELLE
DE L'APPRENTISSAGE*

Ce nouveau projet de collaboration universités-collèges du MESRST implique le Cégep du Vieux Montréal et son Centre de recherche pour l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap (CRISPESH), le Cégep Marie-Victorin, le Collège Montmorency, l'Université de Montréal et l'UQAM. Ce projet propose, au cours des deux prochaines années, l'élaboration d'applications pédagogiques connues selon les principes de la conception universelle de l'apprentissage (CUA) afin de soutenir les enseignants dans la planification de cours répondant tant aux besoins d'étudiants en situation de handicap qu'à l'ensemble des étudiants de la classe.

pensée comme un moyen pour rejoindre la moyenne des étudiants, mais comme un moyen de les rejoindre tous : étudiants performants, étudiants « dans la moyenne », étudiants en difficulté (retour aux études, réalité familiale exigeante, échecs répétés, étudiants étrangers, etc.), étudiants en situation de handicap, étudiants démotivés, etc. Depuis, quatre grands courants se démarquent dans la littérature au sujet de la conception universelle appliquée à l'éducation :

*Universal Design for Learning (UDL);
Universal Instructional Design (UID);
Universal Design for Instruction (UDI);
Universal Design in Education (UDE).*

L'*Universal Design for Learning* (UDL) est assez connu car un professeur en neuropsychologie de l'Université Harvard, David Rose, en a fait l'objet de ses recherches. Basée sur les sciences cognitives, l'approche insiste sur le fait qu'il y a différents types d'élèves : elle est donc plus centrée sur l'étudiant. L'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) y prend une bonne place, même si ce n'est pas obligatoire, car elles aident à concevoir du matériel pédagogique qui peut s'adapter à tous les types d'étudiants.

Toujours dans le but de proposer un enseignement accessible à tous, trois grands principes régissent l'*Universal Design for Learning* (UDL), chacun se déclinant en trois sous-principes. Le premier principe vise à proposer plusieurs façons de représenter la matière à apprendre en variant les options de perception, de langue et de compréhension. Le deuxième principe suggère quand à lui, plusieurs façons

d'exprimer le savoir acquis avec des options physiques, de communication et des fonctions exécutives. Enfin, le troisième principe nous rappelle l'importance des différentes façons

d'engager l'étudiant en tenant compte des options d'intérêt, de persévérance et d'autorégulation.

L'enseignant prépare son cours en ayant toujours en tête ces principes. On remarque que ces principes guident d'abord l'enseignant, mais il est toutefois utile pour le conseiller de les connaître, car ils peuvent lui permettre d'améliorer ses interventions auprès des étudiants et également l'aider à conseiller les enseignants. Il en est de même pour la version du *Universal Instructional Design* (UID), qui se base sur le courant socioconstructiviste et propose sept principes à respecter dans l'enseignement afin d'atteindre un maximum d'étudiants en classe, entre autres, les étudiants en situation de handicap : l'accessibilité et l'équité, la flexibilité, la cohérence et la simplicité, l'enseignement explicite, le soutien disponible, la minimisation des efforts inutiles et l'environnement propice aux apprentissages de tous.

Quelle que soit l'approche, même si ce n'est pas précisé noir sur blanc, les mots d'ordre de la conception universelle demeurent les mêmes et rejoignent particulièrement le conseiller aux étudiants en situation de handicap dans ses interventions. Au premier plan, le principe d'accessibilité est au cœur de ses préoccupations. Par la suite, le principe de flexibilité de l'enseignement et de l'évaluation (sans perdre de vue l'objectif à atteindre) s'impose naturellement. Finalement, le troisième principe traitant de la diversité dans le respect des différences est partie prenante de toute intervention.

Voici un exemple en lien avec les notes de cours pour illustrer la philosophie derrière la conception universelle en éducation. Si l'enseignant rend disponible ses notes de cours à tous les étudiants (en les déposant par exemple sur une plateforme informatisée) ou encore s'il demande à différents étudiants de la classe de rendre disponibles leurs notes de cours, l'embauche d'un preneur de notes ne sera plus nécessaire.

L'UID (Design universel) préconise ainsi des mesures faisant en sorte que chaque étudiant soit reconnu dans son unicité [...] Désireux de respecter également les finalités du programme d'études de chaque étudiant, l'UID insiste aussi pour que l'étudiant acquière un ensemble de stratégies d'apprentissage nécessaires à la réussite de ses études.

Ruth Philion,
Professeure

Ces différents principes énumérés précédemment constituent des modèles de pratiques exemplaires ; ils permettent d'utiliser un large éventail d'applications pédagogiques, selon la matière enseignée et le contexte. En classe, tous les étudiants bénéficient de ces principes pour atteindre les compétences visées par un enseignement.

Par ailleurs, la conception universelle en éducation représente également des avantages pour les enseignants et le milieu. Comme l'approche est écosystémique et que l'on vise une implantation dans un milieu scolaire, elle exigera donc beaucoup de collaboration entre tous les participants. Une fois bien encadrée, les enseignants, tout comme les conseillers, les directeurs, les techniciens, etc. du milieu, en bénéficieront grâce à la collaboration qui se développera entre eux, facilitant ainsi la tâche de tous. Dans une optique de conception universelle en éducation, l'enseignant se questionne sur les compétences à atteindre pour ensuite identifier quels chemins il pourra prendre (méthodes d'enseignement et d'évaluation) pour que tous les étudiants arrivent à atteindre ces compétences. Évidemment, la migration vers une pensée de conception universelle en éducation demande un changement profond autant chez l'enseignant qu'au sein des valeurs d'un établissement d'enseignement.

Il faut retenir que le design universel apporte des réponses aux réflexions sur l'aménagement de l'environnement scolaire. Il propose des principes qui se rapprochent de concepts que nous utilisons déjà au Québec, comme la différenciation pédagogique, les styles d'apprentissage et les méthodes d'enseignement variées. Il s'agit maintenant de réfléchir sur ces concepts dans le but d'offrir un enseignement accessible à tous en diminuant nos interventions qui visent des enseignements et des accommodements adaptés individuellement pour des minorités.

Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées

Bien qu'au début des années 80, certaines universités québécoises mettaient graduellement en place des mesures d'accessibilité pour favoriser l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap, ce n'est qu'à partir de 1994 que la CREPUQ adopte une *Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées*. Cette politique est le fruit d'un engagement que les recteurs et les principaux des universités ont pris avec conviction et elle reflète une réelle prise de position des universités québécoises. Cette politique n'aurait pu voir le jour si elle n'avait été fondée sur des évidences, des certitudes partagées et sur des pratiques déjà établies dans les universités. L'énoncé de principes de cette politique stipule que :

L'université veille à éliminer toute mesure discriminatoire dans l'évaluation des demandes d'admission à ses programmes (en référence à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne). Ainsi, toute personne peut être admise à un programme si elle fait la preuve qu'elle possède une préparation suffisante et les aptitudes nécessaires pour réussir dans les études choisies. De plus, pour les personnes ayant un handicap, l'Université prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et l'intégration de ces personnes tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire.

En réponse à la loi, l'Université adopte les mesures suivantes :

1. Accessibilité

Dans la mesure où ses ressources le lui permettent, l'Université prend les dispositions nécessaires pour rendre accessibles aux personnes handicapées les édifices du campus. Dans toute sa documentation, l'Université mentionne l'accessibilité physique aux édifices et traite des mesures adaptées facilitant l'accessibilité aux programmes d'études. Dans l'élaboration de ses règlements pédagogiques, l'Université adopte des mesures souples relativement au temps accordé lors de la tenue d'examens et aux échéances de remise des travaux pour les personnes handicapées. L'Université s'engage à maintenir, dans ses résidences, des chambres adaptées pour les personnes qui ont un handicap moteur.

2. Admission

Lors de l'admission, l'Université mentionne les coordonnées de la personne ou du service mandaté pour coordonner l'accueil des personnes handicapées qui font une demande d'admission. L'Université donne accès aux responsables de l'admission à une expertise-conseil concernant l'admission des personnes handicapées, notamment en ce qui a trait aux moyens devant être mis en place pour faciliter leur intégration et leur participation à la vie de l'institution.

3. Encadrement

L'Université maintient, dans la mesure du possible, un réseau de personnes-ressources afin d'assurer aux personnes handicapées une information et un encadrement adéquats et de faciliter leur participation à la vie universitaire.

4. Sensibilisation

Afin d'atteindre l'objectif d'intégration, des actions de sensibilisation au vécu des personnes handicapées sont prises auprès du personnel, notamment auprès de celui qui transige directement avec les étudiants autant à l'occasion de la prestation de cours que dans l'organisation de la vie universitaire. L'Université intègre dans la formation de base des étudiants en science de la santé, service social, psychologie, sciences de l'éducation, éducation physique et aménagement, des notions sur les principaux handicaps reconnus et sur la façon d'intervenir auprès des personnes handicapées et de leur famille.

5. Support administratif

Dans la mesure où ses ressources le lui permettent, l'Université offre aux personnes handicapées des équipements spécialisés fournissant du matériel didactique en médias substituts afin notamment, de rendre accessibles les ressources documentaires des bibliothèques.

6. Coordination

Afin d'aider à atteindre les objectifs d'accessibilité et d'intégration à la vie universitaire, l'Université assume la coordination des divers éléments de la Politique et s'assure du suivi de son implantation.

Précisons qu'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et de la Loi assurant l'exercice des droits et des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (loi 56), le MESRST, comme les universités, ont les mêmes obligations par rapport aux personnes en situation de handicap que les autres établissements publics.

Le tableau suivant propose un bref aperçu du *Contexte législatif* auquel se réfère le statut de personne en situation de handicap en général, depuis les premières législations. Il est suivi du *Cadre de référence*, qui regroupe les quatre principaux repères à la base des politiques mises en place pour les personnes en situation de handicap dans le milieu universitaire.

Principe de non-discrimination : Contexte législatif

Date	Évènement	Objectif /Résultat
1976	Charte québécoise des droits et libertés de la personne (adoptée par le Canada en 1982).	<i>Voir Cadre de référence.</i>
	Rapport COPEX (Comité provincial de l'enfance inadaptée).	Mission Mas-MEQ : scolariser à l'intérieur des écoles tous les élèves qui présentent une déficience intellectuelle.
1978	Adoption par l'Assemblée nationale de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (loi 9)</i> .	Législation spécifique à l'égard des droits de ce groupe.
	Création de l' <i>Office des personnes handicapées du Québec</i> .	Organisme qui représente et défend les intérêts de ce groupe. <i>Voir Cadre de référence.</i>
1984-1985	Politique <i>À part ... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous.</i>	Processus d'apparition du handicap : «...une personne handicapée ne l'est pas toujours. Le handicap s'exprime en fonction des rapports d'une personne ayant des incapacités avec son environnement. Les situations de handicap surgissent lorsque la personne rencontre des obstacles environnementaux, physiques ou sociaux (préjugés, attitudes).»
1990	<i>Americans with Disabilities Act.</i>	Loi fédérale américaine contre la discrimination des personnes reconnues handicapées.
1992	Mise à jour de la politique en adaptation scolaire au Québec.	Favoriser la classe ordinaire, viser la concertation avec les parents et les autres intervenants.
1994	Adoption par la CRÉPUQ de la <i>Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées</i> (voir page 49).	
1997	Modifications de la Loi québécoise sur l'instruction publique.	Obligation pour chaque commission scolaire de se doter d'une politique concernant l'intégration des élèves handicapés. La scolarisation des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) doit se réaliser dans un contexte le plus naturel possible.
1999	<i>Une école adaptée à tous ses élèves</i> (Politique de l'adaptation scolaire du MEQ).	
2004	Adoption de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> (loi 56).	<i>Voir Cadre de référence.</i>
2009	Adoption de la Politique gouvernementale : <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.</i>	<i>Voir Cadre de référence.</i>
2012	Avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) : <i>L'accommodement des étudiantes et des étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial.</i>	Par cet avis, la commission transmet 36 recommandations au milieu.

Principe de non-discrimination : Cadre de référence

Date	Évènement	Objectif/ Résultat
1976	Charte québécoise des droits et libertés de la personne, article 10.	« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »
1994	CRÉPUQ : Politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées.	« L'Université prend des mesures équitables et raisonnables pour faciliter l'accessibilité et l'intégration de ces personnes [handicapées] tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire. »
2004	Adoption de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (loi 56).	« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes» (art.1g). « Cette loi vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées et, par une implication des ministères et de leurs réseaux (dont les universités), des municipalités et des organismes publics et privés, à favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens» (art.1.1).
2009	Adoption de la Politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.	Politique axée sur la participation sociale des personnes handicapées, dont l'un des résultats attendus est d'accroître leur participation à tous les niveaux d'enseignement dans des conditions équivalentes à celles des autres étudiants. Pour ce faire, trois défis et onze priorités d'intervention sont retenues pour rendre la société plus inclusive, solidaire et équitable ainsi que respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille.

Conclusion

La mise en commun de nos réflexions et de nos expertises a permis de créer le présent cadre de référence et de consolider notre lien d'appartenance à notre communauté de pratique, le service de soutien aux étudiants en situation de handicap. Ce projet de rédaction, faisant appel à des professionnels de champs d'activités complémentaires, a ainsi transcendé la formation académique de chacun pour mieux définir le rôle de cette profession, enrichie par la multidisciplinarité de la communauté qui l'exerce et le vaste registre de ses interventions.

Notre collaboration a certes fait naître ce cadre de référence, mais elle a également fait émerger en nous ce besoin de partager nos forces, nos difficultés, nos cas vécus, nos outils de conseil afin de toujours mieux informer et sensibiliser le milieu, de collaborer avec tous les participants à cette vie

Le rôle d'une conseillère ou d'un conseiller aux étudiants en situation de handicap n'est ni routinier ni ennuyant ! [...] Dans un bassin d'étudiants en situation de handicap, qui comme le reste des étudiants universitaires, est de plus en plus diversifié, un esprit créatif et une bonne capacité de résolution de problèmes sont des atouts indéniables.

Anne-Louise Fournier,
Coordonnatrice

étudiante et d'impliquer chaque personne concernée de près ou de loin au soutien des étudiants en situation de handicap. En guise de conclusion, nous nous permettons de reprendre un extrait d'un texte de Madame Anne-Louise Fournier, coordonnatrice du secteur *Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap* du Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval, au sujet de l'organisation des services pour ces mêmes étudiants (Bulletin de l'AQICESH, printemps 2013).

« *Le rôle d'une conseillère ou d'un conseiller aux étudiants en situation de handicap n'est ni routinier ni ennuyant ! L'émergence de nouvelles clientèles, il y a maintenant une dizaine d'années, nous a permis de développer de nouvelles connaissances. Dans un bassin d'étudiants en situation de handicap, qui comme le reste des étudiants universitaires, est de plus en plus diversifié, un esprit créatif et une bonne capacité de résolution de problèmes sont des atouts indéniables. Informer, sensibiliser, collaborer, impliquer chacun, voilà l'essence de notre travail. C'est ensemble que l'on peut évoluer afin de permettre aux étudiants de mettre leur plein potentiel au service de leurs études*

universitaires. » Nous espérons donc que ce cadre de référence sera le premier pas vers une communauté de partage amplifiée au sein de l'AQICESH !

Annexes

L'AQICESH

L'AQICESH est l'association québécoise interuniversitaire qui regroupe les conseillers aux étudiants en situation de handicap.

La mission

La mission de l'association est de favoriser le développement de l'expertise professionnelle de ses membres et la reconnaissance de son champ d'intervention.

Le rôle de l'AQICESH

- Regrouper les conseillers du milieu universitaire travaillant à l'accueil et à l'intégration des étudiants en situation de handicap ;
- Promouvoir l'accès aux études universitaires et à la vie étudiante aux personnes en situation de handicap ;
- Affirmer l'expertise des conseillers dans le milieu universitaire ;
- Agir à titre d'interlocuteur crédible auprès de la communauté universitaire ainsi qu'auprès des différents partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux ;
- Créer un réseau d'entraide, de soutien et de concertation ;
- Organiser des activités de perfectionnement sur des sujets d'intérêt commun.

Un peu d'histoire

*Si tu diffères
de moi,
loin de me léser,
tu m'enrichis.*

Antoine de Saint-Exupéry

C'est par un engagement pris en mai 1993, dans le cadre du *Forum pour l'intégration sociale des personnes handicapées*, que la CREPUQ a adopté en 1994 une politique cadre sur l'intégration des personnes handicapées. Cette politique a mis en place des mesures pour faciliter l'accessibilité et l'inclusion des étudiants tant aux études universitaires qu'à la vie communautaire. Afin d'aider à atteindre les objectifs d'accessibilité et d'inclusion à la vie universitaire, les universités ont recruté du personnel professionnel. Avec les années, ces conseillers ont développé une expertise qui en fait aujourd'hui des interlocuteurs crédibles

auprès de leur communauté universitaire ainsi qu'auprès des différents partenaires gouvernementaux.

En 1997, ces conseillers se sont regroupés pour former l'Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants ayant des Besoins Spéciaux (AQICEBS). Les membres de cette association œuvraient dans le but d'offrir aux étudiants en situation de handicap des services pour faciliter la poursuite de leurs études universitaires par le développement progressif de leur autonomie, afin de favoriser une intégration plus harmonieuse au marché du travail.

En 2011, afin de s'arrimer au modèle du MDH-PPH, l'association est renommée l'AQICESH (Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap). L'association permet aux conseillers de chacune des universités québécoises (francophones et anglophones) de développer leur expertise dans l'encadrement et le soutien scolaire nécessaires aux étudiants inscrits dans nos universités (*se référer à la liste des conseillers sur le site Internet de l'AQICESH*). Depuis sa mise en ligne, notre site Internet permet de faciliter les échanges entre nos membres, de briser l'isolement et de favoriser un travail d'équipe dans le but d'uniformiser les pratiques. Le présent cadre de référence se veut un outil complémentaire dans la pratique quotidienne des conseillers ainsi que pour tous les intervenants, dans leurs actions auprès des personnes en situation de handicap.

L'AQICESH travaille en collaboration avec différents partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux ainsi qu'avec ses collègues du réseau collégial et universitaire du Québec et du Canada. L'AQICESH croit à la synergie et au partage de moyens visant l'inclusion harmonieuse des personnes désirant accéder aux études universitaires et facilitant la transition depuis les études collégiales.

Nul doute que la richesse et la diversité de nos partenariats sauront appuyer l'accompagnement des étudiants dans l'atteinte de leurs objectifs et de leurs ambitions scolaires et professionnelles. L'inclusion sociale et les concepts et valeurs qui sont rattachés à l'AQICESH font en sorte que nous devons nous questionner sur l'ensemble des rôles et responsabilités de chacun. Nous croyons que les établissements ont tout à gagner à développer cet aspect important de l'inclusion sociale. Ce développement doit se faire au regard du cadre législatif québécois ainsi qu'en complémentarité avec le corps professoral, garant des exigences académiques. Pour ce faire, l'ensemble des composantes de l'enseignement supérieur concernées par l'inclusion sociale des personnes handicapées doit contribuer à la réussite du parcours de cette population. En fin de compte, ce sont les étudiants et les établissements d'enseignement qui en ressortiront gagnants. Témoigner de la diversité est un gage de réussite sur tous les plans.

SIGLES, ACRONYMES ET DÉFINITIONS

ACCP : Association Canadienne de Counseling et de Psychothérapie.

AFE : Aide Financière aux Études.

AQEIPS : Association Québécoise des Étudiants ayant des Incapacités au PostSecondaire.

Organisme sans but lucratif créé, par nécessité, le 20 avril 1991, par des étudiants en situation de handicap avec le soutien de la COPHAN. En effet, les besoins de ces étudiants et des personnes-ressources dans les institutions postsecondaires se faisaient de plus en plus criants.

AQICEBS : Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants ayant des Besoins Spéciaux (maintenant appelée l'AQICESH).

AQICESH : Association Québécoise Interuniversitaire des Conseillers aux Étudiants en Situation de Handicap.

CAMO : Comité d'adaptation de la main-d'œuvre.

Comité provincial qui développe des stratégies et des outils pour que les personnes handicapées aient accès à l'emploi et à la formation nécessaire à leur intégration au marché du travail.

CAPRES : Consortium d'Animation sur la Persévérance et la Réussite en Enseignement Supérieur.

Créé en 2001, le consortium a pour mission l'animation, la diffusion de résultats de recherche et de pratiques innovantes ainsi que le transfert de connaissances. Bénéficiant de l'appui financier du MESRST, le CAPRES regroupe le milieu collégial et universitaire (chercheurs, enseignants, étudiants et intervenants de première ligne) ainsi que des organismes de concertation et de représentation, intéressés par la question de la réussite des étudiants au postsecondaire.

CCTT-PSN : Centre Collégial de Transfert de Technologie en Pratiques Sociales Novatrices.

Né d'un partenariat entre le Cégep du Vieux Montréal et le Collège Dawson, le centre a été reconnu en octobre 2010 par le MELS.

CDPDJ : Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse.

Comité Interordres : Ce comité regroupe quatre établissements : l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, le Collège Montmorency et le Cégep du Vieux Montréal et a pour mandat de compléter les objectifs suivants, sur une période de trois ans :

- Faciliter la transition INTERORDRES (cégep – université) ;
- Identifier, harmoniser et consolider les pratiques exemplaires ;
- Développer le soutien pédagogique aux enseignants.

À chacun des trois volets du projet se sont associés des groupes de travail composés de membres du personnel des établissements participants, d'experts et de partenaires.

COPHAN : Confédération des Organismes Provinciaux de Personnes Handicapées du Québec.

CREPUQ : Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec.

CRISPESH : Centre de Recherche pour l'Inclusion Scolaire et Professionnelle des Étudiants en Situation De Handicap.

CSST : Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail.

DAEUC : Direction des Affaires Étudiantes Universitaires et Collégiales.

INLB : Institut Nazareth et Louis-Braille.

À titre de centre de réadaptation spécialisé et surspécialisé, l'INLB a pour mission de développer l'autonomie et de favoriser l'intégration et la participation sociale de la personne ayant une déficience visuelle, demeurant en Montérégie, à Montréal et à Laval, en rendant à cette personne, à toutes les étapes de la vie, des services adaptés à ses besoins et aux conditions de son environnement. Par son volet universitaire, l'Institut contribue au développement de la formation, de l'enseignement et de la recherche de même qu'à l'évaluation des modes d'intervention et des technologies en déficience visuelle.

MDH-PPH : Modèle de développement humain – Processus de production du handicap.

MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports.

MESRST : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

MSSS : Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

NEADS : *National Educational Association of Disabled Students.*

OPHQ : Office des Personnes Handicapées du Québec.

PABP : Programme d'allocation pour besoins particuliers.

PPH : Processus de Production du Handicap.

RAMQ : Régie de l'Assurance-Maladie du Québec.

RIPPH : Réseau International sur le Processus de Production du Handicap.

Organisme international, basé au Québec, visant l'exercice du droit à l'égalité des personnes en situation de handicap par le biais du développement et de la diffusion des connaissances, contribuant à une société inclusive. Il a pour mission de favoriser une réponse plus adéquate aux besoins des personnes ayant des déficiences, des incapacités et vivant des situations de handicap par le biais de la promotion, de l'application et le développement du cadre conceptuel du Modèle de développement humain - Processus de production du handicap (MDH-PPH).

SAIDE : Service d'Aide à l'Intégration des Élèves (*Cégep du Vieux Montréal*).

SESH : Service de Soutien aux Étudiants en Situation de Handicap.

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication.

RÉFÉRENCES

Boucher, N., et Charrier, F. (2012, juin). *La MHAVIE et la MQE : Deux questionnaires facilitant l'accueil et le maintien des étudiants ayant des incapacités aux études postsecondaires*. Communication présentée au Colloque 2012 de l'AQICESH, Montréal, Québec.

Center for Applied Special Technology (CAST). (2013). *About UDL*. Repéré à <http://www.cast.org/udl/>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2012). *L'accommodement des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*. Repéré à http://www.cdpdj.qc.ca/publications/accommodement_handicap_collegial.pdf

Conférence des présidents d'université. (2007). *Guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université*. Repéré à http://ri.univ-pau.fr/live/digitalAssets/121/121671_guide-handicap-2012.pdf

Field, S., et Hoffman, A. (1994). Development of a model for self-determination. *Career Development For Exceptional Individuals*, 17(2), 159-169.

Fougeyrollas, P., Cloutier, R., Bergeron, H. et St-Michel, G. (1998). *Classification québécoise : Processus de production du handicap*. Québec : Réseau international sur le processus de production du handicap.

Goupil, G. (1991). *Le plan d'intervention personnalisé en milieu scolaire*. Boucherville : Gaëtan Morin éditeur.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (2010). *L'offre de service pour les étudiantes et étudiants des cégeps ayant un problème de santé mentale ou un trouble mental*. Repéré à <http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1383>

Ministère de l'Éducation du Québec. (2004). *Le plan d'intervention...au service de la réussite de l'élève*. Repéré à <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/le-plan-d-intervention-au-service-de-la-reussite-de-leleve-cadre-de-reference-pour-leta/>

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. (2010). *L'offre de service pour les étudiantes et étudiants des cégeps ayant un problème de santé mentale ou un trouble mental*.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. (2010). *Portrait des étudiantes et des étudiants en situation de handicap et des besoins émergents à l'enseignement postsecondaire*. Repéré à <http://www.mesrst.gouv.qc.ca/commun/accompagnement-et-soutien-des-etudiants/etudiants-en-situation-de-handicap/>

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. (2013). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*. Repéré à http://www.mesrst.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/PersUniv/ReglesBudgControlesFinan/ReglesBudgSubvFoncUnivQc2012-2013.pdf

